

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél : 306-51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33^e SEANCE

1^{re} Séance du Lundi 29 Octobre 1973.

SOMMAIRE

1. — Renvoi à une commission (p. 4958).
2. — Commission de contrôle sur la fonctionnement du téléphone. — Discussion des conclusions d'un rapport (p. 4958).
M. Tiberi, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.
Passage à la discussion de l'article unique.
Article unique. — Adoption du titre et de l'article unique de la proposition de résolution.
3. — Loi de finances pour 1974 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4958).
Services du Premier ministre (suite):
Section I. — Services généraux : formation professionnelle, promotion sociale, services divers.
Section III. — Journaux officiels.
Section V. — Conseil économique et social.
Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale.
MM. Robert-André Vivien, suppléant M. Ribadeau-Dumas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Juquin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Benoist, rap-

porteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Discussion des crédits : MM. Besson, Gissinger, Mme Moxeau, MM. le secrétaire d'Etat, Hamel.

Réserve du vote sur les crédits de la section I, formation professionnelle, promotion sociale et services divers.

Section III. — Journaux officiels.

Etat E.

Titre III. — Adoption.

Etat C.

Titre V. — Adoption.

Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale.

Etat B.

Titre III. — Adoption.

Etat C.

Titre V. — Adoption.

Section V. — Conseil économique et social.

Etat B.

Titre III. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

4. — Ordre du jour (p. 4972).

PRESIDENCE DE M. LEON FEIX,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que, à la suite d'un accord entre les deux commissions, la proposition de loi de M. Pierre Lelong et plusieurs de ses collègues, tendant à faciliter le redressement économique et financier de certaines entreprises et à renforcer les garanties de leurs salariés, précédemment renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 2 —

COMMISSION DE CONTROLE SUR LE FONCTIONNEMENT DU TELEPHONE

Discussion des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de MM. Boscher et Berger tendant à la création d'une commission de contrôle sur le fonctionnement du service public du téléphone (n^{os} 355, 603).

La parole est à M. Tiberi, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean Tiberi, rapporteur. Mes chers collègues, la proposition de résolution n^o 355 présentée par MM. Boscher et Berger tend à la création, en application de l'article 140 du règlement, d'une commission de contrôle sur le fonctionnement du service public du téléphone.

Il convient d'examiner la conformité de cette proposition de résolution aux dispositions, et du règlement de l'Assemblée nationale et de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires.

L'article 140 du règlement dispose que la proposition « doit déterminer avec précision... les services publics ou les entreprises nationales dont la commission de contrôle doit examiner la gestion ». Quant à l'article 6 de l'ordonnance précitée, il dispose que « les commissions de contrôle sont formées pour examiner la gestion administrative, financière ou technique de services publics ou d'entreprises nationales en vue d'informer l'assemblée qui les a créées du résultat de leur examen ».

Nul ne songerait à nier le caractère de service public du téléphone et, à cet égard, le dispositif de la proposition paraît bien conforme aux dispositions que je viens de rappeler. Il a seulement paru préférable d'en modifier quelque peu la rédaction et de substituer notamment au mot « fonctionnement », le mot « gestion » qui figure dans l'ordonnance de 1958.

Certains commissaires ont exprimé le souhait que cette commission comprenne un député n'appartenant à aucun groupe. S'il n'a pas paru possible d'insérer une telle condition dans le texte de la proposition de résolution, il a semblé à votre commission qu'elle pourrait être néanmoins respectée, en fait, dès lors que l'effectif de la commission de contrôle serait suffisamment important. Pour répondre à ce souci, elle a décidé de fixer cet effectif à 29 membres.

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République vous propose d'adopter la proposition de résolution dans la rédaction suivante :

« Article unique. — Il est institué, conformément aux articles 140 et suivants du règlement, une commission de contrôle de la gestion du service public du téléphone, chargée d'étudier, entre autres et plus particulièrement, la réalisation des équipements téléphoniques dans notre pays et les conditions dans lesquelles s'écoulent les communications.

« Cette commission est composée de 29 membres. »

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique ». — Il est institué, conformément aux articles 140 et suivants du règlement, une commission de contrôle de la gestion du service public du téléphone, chargée d'étudier, entre autres et plus particulièrement, la réalisation des équipements téléphoniques dans notre pays et les conditions dans lesquelles s'écoulent les communications.

« Cette commission est composée de 29 membres. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de résolution.

« Proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle de la gestion du service public du téléphone. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, le titre est ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(L'article unique de la proposition de résolution est adopté.)

M. le président. Afin de permettre la constitution de la commission de contrôle dont l'Assemblée vient de décider la création, les candidatures devront être remises à la présidence avant demain, à dix-huit heures.

Ces candidatures seront affichées et publiées au *Journal officiel* du mercredi 31 octobre 1973.

La nomination aura lieu, soit dès cette publication, en application de l'article 26, alinéa 2, soit — s'il y a lieu à scrutin — à une date qui sera fixée par la conférence des présidents.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1974 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n^{os} 646, 681).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Formation professionnelle et promotion sociale. Services divers.
Journaux officiels. Conseil économique et social.
Secrétariat général de la défense nationale.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre :

Section I. — (Services généraux : formation professionnelle et promotion sociale, services divers) ;

Section III. — (Journaux officiels) ;

Section V. — (Conseil économique et social) ;

Section IV. — (Secrétariat général de la défense nationale).

La parole est à M. Robert-André Vivien, suppléant M. Ribadeau Dumas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la formation professionnelle, les services divers et le secrétariat général de la défense nationale.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial suppléant. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, inutile de vous dire les regrets de M. Ribadeau Dumas, que des raisons extrêmement impérieuses empêchent d'être ce matin parmi nous.

Il m'a chargé de le suppléer dans la présentation de son rapport. C'est pour moi l'occasion de lui rendre un hommage très sincère pour la qualité de son rapport. La commission des finances, en approuvant ce dernier, a montré l'intérêt qu'elle portait à l'exposé très clair de M. Ribadeau Dumas et au contrôle très sérieux auquel il s'est livré et a encore d'ailleurs l'intention de se livrer.

Je m'acquiesce donc de ce devoir d'amitié d'autant plus volontiers que le budget qu'il m'incombe de présenter est un bon budget.

Les services du Premier ministre sont devenus, au fil des ans, et au gré des circonstances, une sorte de mini-budget des charges communes. Le présent rapport concerne, d'une part, toute une série d'organismes administratifs divers placés sous l'autorité du chef du Gouvernement et aussi le secrétariat général de la défense nationale et, d'autre part, les crédits de la politique de formation professionnelle et de promotion sociale.

Les premiers n'appellent aucune observation particulière si ce n'est que la Documentation française a connu un accroissement et une diversification de ses tâches plus que proportionnels à l'augmentation de ses effectifs. Nous en sommes tous conscients. Il importe donc pour l'avenir que les moyens en personnel de cette direction soient renforcés.

J'en viens enfin à la politique de formation professionnelle.

Le dispositif mis en place depuis quelques années pour faire face aux besoins de formation impliqués par le développement de notre économie se caractérise désormais par un bon niveau de rationalité.

Il comporte un financement public par la voie budgétaire et un financement privé au moyen de la contribution de formation des employeurs; la répartition des tâches entre la puissance publique et les employeurs confiée à la première la responsabilité principale de maintenir les actions de formation liées directement à l'amélioration du marché de l'emploi, et aux seconds la charge essentielle du perfectionnement et de l'actualisation des connaissances; enfin, en application du principe selon lequel les besoins de formation ne peuvent être effectivement appréhendés qu'à l'échelon local, la déconcentration administrative de la gestion des crédits se poursuit en s'accéléralant.

Les résultats obtenus font apparaître que le nombre de stagiaires ayant bénéficié d'une formation financée en partie par l'Etat a franchi, en 1973, le cap du million; dans le même temps, l'Etat contribuait à maintenir une rémunération à 150.000 stagiaires.

Si l'on considère enfin qu'un peu plus de 850.000 salariés ont suivi un stage financé sur la contribution des employeurs, le chiffre total de 1.900.000 actions de formation, retenu comme objectif du VI^e Plan, est désormais atteint ou proche de l'être à quelques unités près. Je souhaiterais cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une « publicité » plus grande — le terme n'est pas trop fort — soit donnée à ce chiffre encore trop méconnu.

Sur le plan des crédits, la gestion des autorisations budgétaires accordées en 1972 et en 1973 apparaît largement satisfaisante. Il conviendrait cependant, à mon sens, de centrer davantage encore cette gestion afin de la rendre plus opérationnelle, si je peux me permettre d'employer ce terme militaire.

M. Ribadeau Dumas a ômis une réserve en ce qui concerne le chapitre 43-03 relatif aux aides de fonctionnement car ce chapitre continue à connaître un volume de reports qui, bien qu'en diminution, demeurent excessifs.

Pour 1974, le Gouvernement nous propose une majoration de 30 p. 100 des crédits de formation inscrits au budget des services généraux et un accroissement de 24,5 p. 100 de l'enveloppe budgétaire « formation professionnelle ».

Ce chiffre traduit, sans contestation possible, le maintien de la priorité dont bénéficiait jusqu'à présent la politique de formation professionnelle.

Pour toutes ces raisons, mesdames, messieurs, la commission des finances a approuvé les crédits qui lui étaient soumis. Elle a néanmoins estimé — selon la nouvelle formule qu'elle vient d'adopter — devoir accompagner cette approbation de quatre observations que je vais résumer très brièvement.

La première concerne, je le rappelle, la souhaitable augmentation des moyens en personnel de la Documentation française.

La deuxième est relative aux reports du chapitre 43-03, sur lesquels elle souhaite obtenir l'engagement du Gouvernement de veiller à ce que ces reports soient maintenus à un niveau raisonnable. J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez nous donner toute satisfaction dans quelques instants.

Notre troisième observation revêt un caractère plus général: l'analyse des résultats de la politique de formation professionnelle est partiellement obscurcie par le fait qu'il n'est actuellement guère possible d'apprécier les besoins par secteur d'activité, par région et par niveau de qualification, et de confronter ces besoins aux résultats.

En effet, ce qui manque, c'est une unité uniforme de comparaison, laquelle devrait être, toujours d'après M. Ribadeau Dumas, en particulier, soit le nombre total d'heures de formation, soit, plus commodément, l'équivalent en nombre de stagiaires employés à plein temps.

Nous souhaitons donc que pour les années à venir, besoins et résultats fassent l'objet d'une évaluation rigoureuse et d'une conversion en une même unité. Cela pour faciliter la tâche du Parlement et pour répondre à ma préoccupation d'une information très claire, ce qui n'est pas le cas actuellement, nous en sommes tous conscients, vous comme moi — j'en suis persuadé.

Enfin, dernière observation, la commission des finances constate que les dépenses de formation exposées par les employeurs varient considérablement en fonction de la taille des entreprises. Si les entreprises de plus de cinquante salariés — et encore plus celles qui emploient plus de cinquante personnes — engagent déjà des dépenses réelles très supérieures au minimum légal, il n'en va pas de même pour les petites et moyennes entreprises. La majoration du taux de la contribution de formation pèsera donc presque uniquement sur ces dernières. C'est fort important pour nous, monsieur le ministre, et c'est pourquoi nous souhaitons que le Gouvernement envisage une modulation du taux de cette contribution en fonction du nombre de salariés employés.

Sous réserve d'une réponse claire à ces quatre observations, la commission des finances vous propose l'adoption sans modification des crédits des services généraux du Premier ministre et du secrétariat général à la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. Juquin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la formation professionnelle et la promotion sociale.

M. Pierre Juquin, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, il n'est pas utile de souligner longuement devant cette Assemblée l'importance que revêt de nos jours, dans une société développée, la formation professionnelle continue. Il n'est pas utile non plus de souligner longuement que le budget en lui-même, tel qu'il nous est présenté, marque incontestablement un net progrès des crédits proposés à ce poste.

Je voudrais toutefois noter que la France accuse dans ce domaine, par rapport à d'autres pays — qui ne sont d'ailleurs pas les pays d'Europe occidentale — un retard considérable. Ainsi, si la France atteint le million de stagiaires, ils sont plus de deux millions en République démocratique allemande pour moins de vingt millions d'habitants, c'est-à-dire, en gros, deux fois plus pour trois fois moins d'habitants. Nous avons donc à poursuivre et à accentuer un effort indispensable pour la nation.

A ce sujet, une première remarque s'est dégagée unanimement de la commission des affaires culturelles, à savoir que si la formation professionnelle continue est considérée comme une charge pour les entreprises, nous abordons cette question en fonction d'une philosophie fautive.

En réalité, il s'agit d'un investissement parmi les plus rentables, d'une dépense indispensable pour qu'au moins à moyen terme et encore plus à long terme l'économie, dans son ensemble, se développe correctement, d'autant que la formation continue ne saurait se réduire à la seule formation professionnelle mais doit faire face à d'autres besoins: la formation des citoyens, le développement des personnalités.

La commission des affaires culturelles a présenté trois observations principales.

La première tend à assurer l'exercice égal pour tous les salariés du droit au congé formation. Il est incontestable qu'en Europe occidentale la France est le pays le plus avancé en ce qui concerne la proclamation de ce droit. Les textes sont théoriquement bons mais les résultats sont très loin de l'affirmation, et les chiffres qui nous ont été communiqués par le Gouvernement montrent que les plus pauvres, les plus exploités, les moins qualifiés sont de très loin ceux qui en bénéficient le moins.

Un très gros effort doit être entrepris. On a parlé de motivations. On ne saurait réduire à la psychologie et à la subjectivité les raisons qui retiennent les travailleurs de s'orienter vers la formation professionnelle. La commission a pensé qu'il fallait créer une série de conditions concrètes, objectives, à commencer par la garantie de la rémunération, de la couverture sociale et de certains autres droits, pour que les motivations puissent se déclencher.

La deuxième observation présentée par la commission concerne le rôle du service public, en particulier de l'éducation nationale et de l'A. F. P. A. — association pour la formation professionnelle des adultes. Il nous apparaît que si la loi est ce qu'elle est — certains la contestent fortement sur ce principe — c'est-à-dire si elle met en concurrence différents circuits de formation, il ne faut pas que les circuits privés l'emportent excessivement sur le potentiel du service public. D'une part parce que ce serait négliger l'existence d'un potentiel considérable qui doit être mis en œuvre dans l'esprit d'une bonne gestion, d'autre part parce que les circuits privés sont loin d'offrir toutes les garanties

de l'éducation nationale. J'ajouterai une troisième raison : l'éducation nationale gagnera beaucoup à développer en son sein la formation permanente ; ce sera un ferment d'évolution et de modernisation de l'éducation nationale.

La troisième observation est très simple mais très importante. Elle concerne l'intérêt urgent qu'il y a à ce que l'Etat donne l'exemple et consacre des efforts plus larges qu'aujourd'hui à former ses agents et ceux des collectivités locales. Sur ce dernier point il faut noter que tous les membres de la commission qui sont maires ou conseillers généraux ont attaché beaucoup de prix à ce que le décret prévu pour la formation professionnelle permanente des agents des collectivités locales sorte rapidement et à ce que les moyens correspondants soient mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Mais il faut bien dire que, depuis que la commission a présenté ces trois observations, un événement s'est produit, intéressant le budget de la formation professionnelle continue. A la séance du 13 octobre, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a adopté un amendement présenté par son rapporteur, visant à porter de 0,8 à 1,50 p. 100 la participation financière des entreprises à la formation continue. En effet, l'esprit même de la loi est le partage, sinon l'équilibre entre la contribution de l'Etat et celle des entreprises.

Or, plus les années d'application de la loi passent et plus la contribution patronale s'éloigne de ce qu'elle devrait être, plus l'écart entre elle et l'effort budgétaire se creuse.

Je suis frappé de constater à cet égard que, dans l'exposé des motifs du projet de loi, la raison principale de la limitation à 1 p. 100 du taux de participation des entreprises, est que l'effort budgétaire est considérable. En d'autres termes, si l'Etat paye, les patrons n'ont pas besoin de payer. C'est l'argumentation qui a été développée par le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre de l'économie et des finances devant l'Assemblée nationale, le 26 octobre dernier, lors de la discussion de l'article 14 du projet de loi de finances.

Or, malgré l'argumentation gouvernementale, l'Assemblée nationale — et c'est à son honneur — a adopté à la majorité l'amendement présenté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

C'est alors que le Gouvernement, battu sur ce point, a exigé de l'Assemblée nationale qu'elle rejette l'ensemble de l'article 14. Il est regrettable qu'une partie des députés de la majorité se soit inclinée devant cette exigence en contredisant, en quelques minutes, le vote émis antérieurement. De ce fait, la première partie de la loi de finances a été volée sans article 14.

La conséquence de cette initiative gouvernementale est double. D'une part, on a vu en quelle estime le Gouvernement tient l'Assemblée. On a vu ce qu'est l'équilibre entre pouvoirs exécutif et législatif dans ce système : l'exécutif l'a emporté nettement et a imposé ses vues, au moins provisoirement. D'autre part, surtout, la loi de finances est adoptée sans qu'ait été fixé le taux de la contribution patronale à la formation professionnelle continue.

Or, comme il est prévu que, jusqu'au moment où le taux de croisière de 2 p. 100 sera atteint, il doit être fixé annuellement et non reconduit purement et simplement, il n'existe pas, pour l'année prochaine, de participation patronale à la formation professionnelle continue.

Je pense que les arguments secondaires donnés par le Gouvernement sont aisément réfutables.

On nous dit que l'augmentation du taux de participation patronale aurait un effet inflationniste. En fait, il s'agirait d'une somme minime — un peu plus de un milliard de francs — comparée au produit de l'économie nationale mais décisive pour la formation professionnelle continue. Ce n'est pas là, sans aucun doute, que se situent les causes réelles de l'inflation.

On nous dit aussi que l'augmentation du taux de participation, prévue dans la loi du 16 juillet 1971, ne peut pas être respectée en raison de la progression de la masse salariale plus vite que prévu. J'avoue être quelque peu surpris par ce genre d'arguments. Le Gouvernement semble nous dire que, la masse salariale augmentant trop vite, on ne peut pas relever en proportion le taux de participation des employeurs à la formation. Je réponds qu'au moins 50 p. 100 de cette participation sont directement destinés à payer les stagiaires. Il est donc tout à fait normal que leur rémunération évolue quelque peu parallèlement à la généralité des salaires.

Lorsque notre commission a abordé le problème de la non-motivation des travailleurs ou de leur hésitation à user de leur droit au congé-formation, nous nous sommes aperçus que cette question de la rémunération était cruciale. La loi est muette sur ce point et mériterait d'être complétée.

La décision gouvernementale traduit une intention évidente de ne pas respecter la loi. De ce fait, non seulement le déficit ne sera pas rattrapé, au rythme maintenant choisi sur cinq ans

de flux d'investissements probables, mais encore il est très probable que le taux de 2 p. 100 ne sera pas atteint en 1976.

On nous dit encore — c'est un argument auquel nous sommes très sensibles — que l'augmentation du taux de participation accroîtrait excessivement les charges des entreprises, notamment des petites et des moyennes. C'est la question de fond que j'abordais tout à l'heure : s'agit-il d'une charge ou d'un investissement ? Il s'agit d'un investissement, il y a intérêt à l'augmenter dans des proportions raisonnables.

Enfin, l'augmentation du taux de participation — a-t-il été signalé — aboutirait à un gaspillage de ressources mal contrôlées. Notre commission a été très préoccupée par la question du contrôle. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention les explications données par le Gouvernement sur ce point. Il est apparu, tout de même, qu'elles n'étaient pas totalement rassurantes et qu'il y aurait intérêt, effectivement, à mieux contrôler les sommes dégagées pour la formation professionnelle continue.

En conclusion de ces remarques, je voudrais souligner combien il conviendrait de réexaminer avec soin la question de la fixation du taux de participation des employeurs à la formation professionnelle continue.

Je ne doute pas, en effet, que la loi de finances comprendra finalement un article 14. Nous avons le temps de réfléchir à l'élaboration de ce texte. Je propose qu'elle résulte d'une discussion fondée sur la considération des besoins du pays, de l'économie et des entreprises, d'autant que l'argument relatif aux petites et moyennes entreprises ne tient guère, si l'on songe qu'elles vont être de plus en plus défavorisées à mesure qu'on fixera le taux trop bas.

En effet, les grandes entreprises consacrent déjà plus de 1,5 p. 100 en moyenne à la formation professionnelle continue, et ce taux croît généralement avec les dimensions des entreprises. Les grands ont donc les moyens de se moderniser, de tenir leur place sur le marché du travail et sur le marché de l'économie, tandis que les petites voient l'écart s'accroître en leur défaveur.

Il faut donc trouver un système qui leur permette de faire bénéficier leurs salariés, et, en retour, leur propre développement d'une formation professionnelle continue sans laquelle elles seront de moins en moins aptes à faire face à la concurrence.

Une proposition a été faite par la commission. Je ne peux que m'y tenir, d'autant que le vote de l'Assemblée a montré que la commission restait ferme, quant à elle, sur le principe de porter le taux à 1,5 p. 100. C'est la proposition la plus logique, la plus rationnelle ; elle correspond au calcul progressif d'un flux d'investissements passant, conformément à la loi, de 0,8 à 2 p. 100.

Cependant, si le Gouvernement juge cet effort impossible, chacun sait que, lors de la présentation de cet amendement, j'avais envisagé de retenir un taux moins élevé mais nettement supérieur au 1 p. 100 initialement prévu et qui ne correspondait d'ailleurs pas aux demandes du service intéressé.

Je voudrais faire une observation particulière à propos de la modulation. C'est évidemment une solution très tentante, et je l'ai mentionnée dans le rapport pour avis que je vous ai présenté au nom de la commission à laquelle j'appartiens. Mais le problème est très complexe.

Si l'on module sans autre formalité, on se heurtera à l'argument que j'ai déjà donné : les petites entreprises verront leurs salariés défavorisés par rapport à ceux des grandes car elles auront beaucoup moins de moyens à consacrer à la formation professionnelle continue. La modulation n'est donc possible qu'à deux conditions.

La première est d'élever le plafond à 3 p. 100. La seconde est d'imaginer un système tel que les sommes versées par les petites entreprises — ce sont surtout les plus petites qui ne peuvent pas créer elles-mêmes une formation professionnelle continue — puissent être affectées à des organismes de formation publics, semi-publics ou autres à déterminer.

Des propositions existent en ce sens — là, je ne parle plus au nom de la commission : je décris la situation — émanant, par exemple, de la C. G. T. comme de toutes les confédérations ouvrières importantes et tendant à créer un fonds national ou des fonds régionaux pour la formation professionnelle qui répartiraient leurs ressources entre des centres inter-entreprises ou de l'éducation nationale.

Je ne suis pas mandaté à cet effet, mais je veux tout de même indiquer à nos collègues de la commission des finances que le problème de la modulation est à la fois séduisant et très compliqué, qu'on ne peut se contenter purement et simplement de moduler le taux. Pour l'instant, nous n'en sommes pas là.

Revenant à mon propos principal, je me permets d'insister avec beaucoup de vigueur pour que le Gouvernement reconsidère sa position et accepte de porter à un taux plus élevé que 1 p. 100 la contribution patronale à la formation professionnelle continue.

En effet, on ne peut, à la fois, insister dans les discours sur la nécessité de la croissance en affirmant que la formation professionnelle continue en est une condition *sine qua non* et refuse de se donner les moyens de la faire.

Nous voulons tous — je pense — mettre les actes en accord avec les paroles, ce qui signifie, ici, exiger du patronat une participation financière correcte. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Benoist, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les Journaux officiels et le Conseil économique et social.

M. Daniel Benoist, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, ce rapport porte sur deux sections des services du Premier ministre : la section III. — Direction des Journaux officiels et la section V relative au Conseil économique et social.

La section III appelle quelques observations.

Il convient d'abord de rappeler que les Journaux officiels présentent la particularité de constituer à la fois un service public organisé sous la forme d'une direction d'administration centrale, et une entreprise d'édition et de presse soumise à des impératifs de fonctionnement particulièrement contraignants.

L'activité des Journaux officiels et l'évolution des crédits ont conduit votre rapporteur à visiter les locaux de l'imprimerie des Journaux officiels. C'est très instructif. On s'aperçoit, en effet, que les pouvoirs publics possèdent là un ensemble industriel extrêmement important et intéressant à visiter.

L'activité des Journaux officiels est en évolution constante puisque, mesurée d'après plusieurs indices statistiques, elle a enregistré, en 1972, une progression de 10 p. 100, probablement due au nombre toujours croissant de « papiers officiels » — sans mettre dans ces termes aucune nuance péjorative — que toutes les administrations adressent à leurs usagers.

Cette situation résulte d'une politique d'amélioration dans la diffusion des publications qui permet de mieux mettre à la disposition des usagers la documentation relative aux textes législatifs et administratifs.

A ce sujet, je présenterai une première observation au Gouvernement : ne pourrait-on faire en sorte que les dispositions réglementaires, que les maires ignorent souvent, soient portées à la connaissance des élus locaux d'une façon plus concentrée, car j'ai constaté une certaine carence en la matière ?

Les inscriptions budgétaires proposées par le Gouvernement pour 1974 sont condensées dans un tableau inséré dans mon rapport écrit. Elles font apparaître une augmentation de 25,8 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Celle-ci se justifie par une majoration de 26,1 p. 100 des dépenses de fonctionnement, due elle-même à la progression des salaires et des charges sociales, qui se répercute sur le budget des Journaux officiels comme sur ceux de toutes les entreprises publiques ou privées.

Il convient, en revanche, d'insister sur l'importance de l'augmentation, 19,3 p. 100, des dépenses d'équipement. Comme au cours des précédents exercices, les crédits seront affectés au renouvellement d'un parc de machines dont j'ai déjà pu constater le caractère extraordinaire.

Ma deuxième observation portera sur le déséquilibre entre les ressources et les charges. J'appelle l'attention du Gouvernement sur la progression du déficit qui a atteint, en 1972, 16.789.713 francs.

Enfin — et c'est probablement la seule remarque d'importance à retenir de ce rapport — bien que le statut budgétaire des Journaux officiels ne crée pas de lien direct entre les ressources et les charges, on peut regretter que le fonctionnement de la direction se solde par un tel déficit — 32 p. 100 du total des dépenses en 1972 — alors que la gestion avait été pratiquement équilibrée en 1968.

Comment s'explique une telle évolution ? La raison en est simple : les Journaux officiels ont vu baisser leurs ressources provenant des annonces légales, lesquelles représentent 70 p. 100 de leurs recettes.

Etant donné que les tarifs des annonces légales n'ont pas été modifiés depuis août 1968, votre rapporteur et la commission des finances ont estimé qu'ils devaient être mis, si possible, à parité avec ceux qui sont appliqués dans le secteur privé. Ils demandent une augmentation de ces tarifs de 50 p. 100 afin de supprimer le déséquilibre constaté.

Telles sont, pour les Journaux officiels, les principales observations que j'ai présentées devant la commission des finances qui n'en a pas formulé d'autres.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial suppléant. Très bien !

M. Daniel Benoist, rapporteur spécial. Quant au budget du Conseil économique et social, il est modeste, mais l'Assemblée nationale y est intéressée au même titre que le Sénat puisque, dans les propositions budgétaires du Conseil, figurent des sommes dont la fixation est quelque peu parallèle à celle des indemnités des parlementaires.

Le Conseil, je vous le rappelle, peut soit être saisi par le Gouvernement d'une demande d'avis sur une question de portée générale ou sur un projet de loi, d'ordonnance ou de décret, soit se saisir, de sa propre initiative, d'une question entrant dans le champ de sa compétence.

En 1972, le Conseil économique et social a été consulté six fois par le Gouvernement et, au cours de la session parlementaire du printemps 1973, un de ses rapporteurs est venu présenter un avis du Conseil à l'Assemblée nationale.

A partir de 1974, le Conseil économique et social sera chargé de centraliser et d'analyser les rapports des comités économiques et sociaux mis en place dans le cadre de la réforme régionale.

Les propositions budgétaires pour 1974 marquent une progression très modérée de 9,4 p. 100, qui pourra s'accroître dans la mesure où les conseils régionaux fonctionneront.

Je vous rappelle que les rémunérations des conseillers résultent de l'application d'un décret du 5 mai 1959 : pour les membres du Conseil, elles sont égales au tiers de l'indemnité parlementaire, à quoi s'ajoutent éventuellement des indemnités supplémentaires pour participation aux travaux.

Au total, les crédits du Conseil économique et social apparaissent gérés avec un louable souci d'économie et n'ont appelé aucune observation particulière de la part de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient, je préférerais que les orateurs s'expriment d'abord. Je leur répondrai ensuite, en même temps qu'aux rapporteurs.

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Besson.

M. Louis Besson. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le remarquable avis formulé par le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales recueille notre large accord et, dans la brièveté du temps qui m'est imparti, je ne reprendrai pas les problèmes sur lesquels il est intervenu. Je me limiterai donc à présenter diverses observations complémentaires et à souligner les points sur lesquels portent nos inquiétudes.

A titre d'observations générales, je formulerai les remarques suivantes.

D'abord, je regrette que le rapporteur n'ait pas été suivi en commission lorsqu'il a demandé que l'Etat intervienne pour que soit inscrite dans les conventions collectives la reconnaissance des qualifications acquises.

Il y a là pourtant un puissant moyen de faire naître cette « motivation » des travailleurs pour la formation continue, motivation dont on constate souvent qu'elle est insuffisante.

Mais, sur ce point, il faut dire que la participation des travailleurs à l'élaboration du plan de formation de l'entreprise et le contrôle par eux de son exécution, ne sont pas non plus de nature à motiver les intéressés, tant les modalités retenues sont critiquables : un simple avis du comité d'entreprise sans que les conditions d'une réflexion valable soient assurées ni que la prise en compte des observations faites — même dans ces conditions — soit garantie.

Ensuite, je déplore en matière de résultats obtenus, l'importance des inégalités enregistrées entre les différents niveaux de formation, ce qui signifie, bien sûr, que selon que l'on est ouvrier spécialisé et qualifié ou agent de maîtrise et cadre, on a peu ou davantage de possibilités d'exercer un droit à la formation continue, pourtant reconnu égal pour tous par la loi.

Les tableaux qui nous sont présentés à ce propos mériteraient d'être complétés par une comparaison entre les diverses branches professionnelles, car, là encore, on découvrirait de profondes distorsions qu'il y a lieu de combattre.

Il serait important que le rapport qui nous sera présenté l'an prochain dans le document annexe au projet de loi de finances pour 1975 fasse état avec précision des corrections obtenues dans ces deux directions.

Par ailleurs, en voyant se créer les fonds d'assurance formation pour les non-salariés ou les travailleurs des entreprises non assujetties à la taxe de formation et en observant que, par exemple, dans le cas de l'artisanat les fonds sont dégagés par le vote de décimes additionnels au principal de la taxe pour frais de chambres de métiers, on peut s'interroger sur la valeur

des arguments avancés pour écarter du champ d'application de la taxe créée par la loi du 16 juillet 1971 les entreprises comptant moins de dix salariés.

Enfin, l'excellence en soi du principe qui veut que l'on tende à privilégier les formules de stages à plein temps pendant le temps de travail, devrait souffrir quelques exceptions si l'on ne veut pas que certaines catégories d'intéressés ne soient totalement exclues du bénéfice des initiatives prises.

Pour des travailleurs isolés ou appartenant à de très petites entreprises ne pouvant supporter des absences prolongées, pour des femmes au foyer soucieuses de ne pas se couper de la vie active, sans pour autant disposer de la disponibilité nécessaire, la formule des « cycles » doit pouvoir être maintenue.

Ma seconde série de remarques s'adresse à l'Etat, en sa qualité soit d'employeur, soit de contrôleur de l'application de la loi, soit de partenaire des centres de formation.

L'attitude de l'Etat comme employeur me conduit aux observations suivantes.

Pour son propre personnel, il fait beaucoup moins que ce qu'il demande au secteur privé de faire pour le sien, à commencer par les enseignants où seul peut être noté l'accord conclu dans le premier degré!

Pour la mise en œuvre de ses initiatives, une dispersion existe qui limite encore la portée de l'effort insuffisant qui est le sien. Ainsi, pour les catégories B, C et D où de larges besoins ne sont pas satisfaits, chaque service extérieur prend ses propres dispositions. L'éducation nationale enverra ses agents suivre des cours oraux aux chefs-lieux d'académie, le ministère de l'intérieur aux chefs-lieux de département, alors que d'autres services à plus faibles effectifs devront se limiter à l'organisation de cours par correspondance.

Quand on connaît la large similitude des programmes, on peut regretter que les formules mises en œuvre ne soient pas, à ces niveaux, interministérielles et « horizontalisées », c'est-à-dire réalisées dans chaque département et donc beaucoup plus près des lieux de travail.

Le rôle de contrôle de l'Etat me fait poser au ministre compétent les questions suivantes.

Beaucoup d'entreprises, incitées en cela le plus souvent par les organisations patronales, ont effectué leurs versements de taxes auprès d'associations de formation dans le cadre de conventions pluriannuelles. Les textes ont prévu qu'un contrôle de l'emploi des fonds interviendrait au terme de périodes de trois ans. Dès la fin de 1974, le problème sera donc posé. Quelle sera l'attitude de l'Etat et de ses services de contrôle lorsqu'une entreprise, employant par exemple pour 90 p. 100 des manœuvres ou ouvriers spécialisés immigrés, se sera acquittée de la totalité ou presque de sa taxe auprès d'un organisme de formation s'adressant pratiquement exclusivement aux cadres ou à la maîtrise?

Selon quelles modalités est appréciée la valeur de certains stages proposés? Quelques mois avant d'être élu député, j'ai reçu une offre pour un stage d'une dizaine de jours aux U.S.A., stage qui comptait au maximum deux journées d'études, le temps restant se partageant entre le tourisme et la gastronomie. L'organisateur stipulait sur le formulaire d'inscription que la participation de mon employeur serait déductible du montant de sa taxe de formation de l'année!

Comment l'Etat pourrait-il amener ses partenaires à éviter certains gaspillages par d'inutiles et coûteuses centralisations?

Je pense, en particulier, à la formation continue des personnels communaux. Jusqu'à la disparition de l'Association nationale d'études municipales — l'A.N.E.M. — les préfets de région avaient conclu des conventions avec les délégués interdépartementaux de cette association. Or cette dernière ne limitait pas son rôle à une harmonisation des programmes et des méthodes. Par un astucieux accord passé avec la direction du Trésor, elle avait institué une navette de contrôle entre la province et Paris sur les crédits de l'Etat, eux-mêmes « déconcentrés », mais qui devaient remonter à Paris avant de revenir dans les départements où ils étaient employés.

Quelles mesures seront prises pour empêcher le maintien de tels procédés par le centre de formation des personnels communaux qui vient de remplacer l'A. N. E. M.? Je pose la question.

Enfin, dernière question: est-il exact que des associations patronales de formation professionnelle pourront, en théorasant les versements recueillis, s'engager dans la construction d'établissements privés de formation continue?

A l'Etat, partenaire d'organismes de formation dans le cadre de conventions conclues en application de l'article 9 de la loi du 3 décembre 1966, je ferai trois brèves observations.

La première a trait à la substitution de la formule de l'heure-élève à celle de l'heure-groupe pour le calcul de la subvention.

C'est un frein regrettable à la décentralisation des initiatives, dans la mesure où le stage coûte d'autant moins cher à l'organisateur et au participant que le premier est à même de recruter un important effectif de stagiaires.

Ma seconde observation sera pour regretter une rigidité trop fréquente dans la rédaction des « annexes » pédagogiques des conventions. L'arbitraire des nomenclatures par lesquelles on a voulu distinguer entre des catégories de stages qui souvent se chevauchent ou la précision retenue dans l'effectif des stages autorisés selon leurs niveaux créent un cadre contraignant qui ne facilite guère le fonctionnement des organismes conventionnés condamnés à éliminer des candidats et à recourir à de fréquents avenants.

Ma troisième remarque se rapporte aux stagiaires travailleurs saisonniers. Pour eux, un régime particulier de rémunération s'impose. La diversité de leurs statuts professionnels successifs, et cela dans une même année, par exemple dans le secteur du tourisme, rend souhaitable l'adoption d'une formule unique, faute de quoi selon la période qu'ils choisiront pour faire leur stage, ils auront droit à tel ou tel concours ou, dans certains cas, à pas de concours du tout. Or, il s'agit bien, tout au long de l'année, des mêmes travailleurs.

Je terminerai mon propos par l'expression de trois inquiétudes.

Premièrement, nous nous étonnons que, sur proposition du groupe permanent, M. le Premier ministre ait pu, en janvier 1973, définir les responsabilités de l'Etat en matière de formation professionnelle sans retenir, parmi les priorités, celle de la satisfaction des demandes « non solvables » de formation. Qui, sinon l'Etat, peut couvrir à 100 p. 100 ces indispensables stages d'accueil de la main-d'œuvre immigrée? Qui, sinon l'Etat, peut proposer aux femmes désireuses de reprendre une activité des formations dispensées gratuitement?

Deuxièmement, la liberté laissée aux entreprises pour l'affectation de leur taxe de formation sera-t-elle compatible avec la nécessité d'une bonne coordination et d'une répartition optimale des tâches entre les différents prestataires de formation, publiques et privées, en présence?

Comment les doubles emplois, les concurrences stériles et coûteuses seront-ils évités? Comment la place de l'Université ou d'organismes dans lesquels les travailleurs sont présents sera-t-elle assurée? Enfin, par delà les résultats qualitatifs atteints en matière de formation continue, on se doit de déplorer une fâcheuse évolution.

Tout se passe de plus en plus comme si la formation permanente se confondait avec un recyclage professionnel à grande échelle destiné à assurer la mobilité de la main-d'œuvre pour répondre prioritairement aux impératifs de l'économie. C'est l'observation que l'on peut faire en analysant la plupart des plans de formation élaborés par les entreprises. Mais, hélas! c'est aussi l'attitude de l'Etat, qui, dans sa volonté de faire disparaître les cours subventionnés mais non conventionnés de formation sociale, notamment ceux de l'éducation nationale, a commencé par sacrifier les formations qui ne menaient pas à des diplômes de l'enseignement technique: cours de langues vivantes ou d'enseignement général, par exemple.

Ma conclusion sera donc double.

D'abord, je formulerais un souhait: celui d'obtenir des réponses aux questions posées, soit à l'issue de cette discussion, soit dans le cadre du prochain rapport annuel qui nous sera présenté.

Ensuite, je dirai que nous ne saurions admettre que le concept de formation continue se situe en deçà de celui de promotion sociale, tel qu'il avait été défini dans le cadre de la législation de 1959 et, en particulier, en 1961 par la commission Chenot. Dans ce cas, il y aurait régression!

Pour nous, qui exprimons dans cette enceinte un courant qui se fortifie dans le pays et qui est l'espoir de millions d'hommes et de femmes, c'est une évolution que nous ne pourrions que combattre.

Le travailleur doit se voir garantir un droit à l'épanouissement de toutes ses facultés et seule une formation continue couvrant sa vie professionnelle, sa vie civique et sa vie culturelle peut recevoir notre adhésion.

On voit que, pour concerner tout l'homme, la formation permanente a bien besoin des ressources créées par une taxe portée au taux de 2,5 p. 100 des salaires dès 1974, comme le demande à nouveau le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Mes chers collègues, l'examen des crédits de l'enveloppe budgétaire de la formation professionnelle nous inspire toute une série de réflexions qui vont de la satisfaction à la crainte en passant par l'espoir.

De 1971 à 1974 les crédits de fonctionnement seront passés de 1.215 millions à 2.203 millions de francs, tandis que les crédits d'équipement auront progressé de 181 millions à 343 millions de francs, ce qui correspond à une augmentation de 80 p. 100.

Cette progression ne représente pas le taux de l'effort global de la nation en faveur de la formation continue, car il y a lieu d'y ajouter le produit de la participation des employeurs qui croîtra encore très sensiblement, tant du fait de l'augmentation du taux de participation que par la progression de la masse salariale. En 1972, la participation des employeurs a représenté plus de deux milliards de francs.

Nous devons cependant éviter de laisser financer trop de ces formations de routine au détriment du rôle spécifique de l'intervention publique, qui est d'inciter, de coordonner, de contrôler, d'innover, de réaliser des formations nouvelles et d'agir tout particulièrement en faveur des travailleurs sans emploi et surtout des isolés.

Comme l'a rappelé M. le rapporteur pour avis, la loi de 1971 recherche à tous les échelons la participation et la concertation, notions qui font l'objet, il est vrai, de controverses idéologiques et politiques diverses. Mais pour nous ce système doit rester libéral, décentralisé et conventionnel. Les crédits délégués aux régions sont d'ailleurs en augmentation constante, puisqu'ils sont passés de 7,5 p. 100 en 1970 à 32 p. 100 en 1973.

La formation continue sert les besoins de notre économie et les besoins de l'homme. Elle est assumée par le secteur public et par le secteur privé sous le contrôle de l'Etat.

Un souci de justice sociale et d'efficacité économique a présidé, semble-t-il, à la répartition des stagiaires entre les différents niveaux de formation. En effet, une part toujours plus grande est réservée aux actions en faveur des jeunes. En 1972, trois cinquièmes des bénéficiaires ont reçu une formation du niveau IV. Un quart a accédé au niveau V, ce qui correspond au niveau de l'ouvrier qualifié possédant un C. A. P.

Nous savons que le stage peut être programmé, soit sur l'initiative de l'employeur, soit par le salarié qui utilise son droit au congé-formation. Cependant, il serait urgent d'obtenir, dans l'intérêt même du salarié, un pourcentage plus élevé de stages agréés ouvrant droit au paiement des salaires. Fin 1972, seules quatorze commissions paritaires de l'emploi ont établi les listes d'agrément, il est vrai pour 1.500 cours, stages ou sessions.

Il serait bon d'obtenir un pourcentage de participation plus élevé des salariés à ces stages de formation. Nous avons le devoir à cet égard de nous préoccuper de la situation de certains stagiaires. Une meilleure couverture sociale ainsi qu'une revalorisation substantielle et une harmonisation des indemnités devraient être obtenues, en particulier pour les stagiaires dont la rémunération est fonction du S. M. I. C. Les travailleurs victimes d'un licenciement collectif devraient conserver l'affiliation à la sécurité sociale. Enfin, les stagiaires rétribués par l'Etat devraient se voir garantir une rente d'accidents du travail assise sur les indemnités réellement touchées. Telles sont trois catégories de stagiaires sur lesquelles je me permets d'appeler votre bienveillante attention, monsieur le secrétaire d'Etat.

Notre rapporteur a joint à son rapport trois documents relatifs à la formation continue : l'un émane du patronat, l'autre de la C. G. T. et un troisième du syndicat des enseignants. Il est regrettable, à mon avis, que certains documents d'autres sources n'aient pas été annexés. Cette façon d'agir me semble quelque peu tendancieuse.

Dans son memorandum, la C. G. T. insiste sur la nécessité de considérer les connaissances acquises dans un organisme public ou conventionné, sanctionnées par un diplôme, comme une garantie de qualification, donc de rémunération. Ce principe peut être admis si le stagiaire a été envoyé par l'employeur pour les besoins de son entreprise. Cependant, la généralisation de ce système risque, selon moi, de poser un grave problème à notre économie. L'éducation nationale connaît déjà ce genre de difficultés. En effet, elle délivre des diplômes alors que les postes n'existent pas ou ne peuvent être créés en nombre suffisant.

J'essaierai de dresser maintenant un rapide bilan de l'année 1972, année n° 1 de la formation continue, et de voir si les objectifs poursuivis dans la loi de 1971 et dans l'accord de 1970 ont été atteints, en particulier en ce qui concerne la mise en place des structures et les perspectives à moyen terme.

L'ampleur de l'enjeu, tant individuel que collectif, a réveillé un réel intérêt. L'Université elle-même est sortie de sa tour d'ivoire. Les entreprises, trop préoccupées d'abord par la taxe

de 0,8 p. 100, jouent progressivement le jeu et cherchent la meilleure manière de remplir leurs nouvelles obligations. Les comités d'entreprise, de leur côté, toujours plus nombreux, exposent et font accepter leurs propositions. Malheureusement l'homme de la rue mal informé n'a pas encore réagi suffisamment.

La formation continue s'adresse non seulement au travailleur mais aussi au citoyen en action. La tâche qu'il accomplit, de stimulante deviendra plus exigeante. Elle demandera des compétences accrues, bénéfiques à la nouvelle société en construction.

Cette formation continue, faite pour servir l'économie et surtout l'homme, réclame une pédagogie particulièrement dynamique et concrète. Pour être efficace, elle a besoin du concours de toutes les bonnes volontés en excluant toute étatisation, tout monopole, toute bureaucratie.

Soyons réalistes, et n'essayons surtout pas de mettre la France entière en stages de formation !

L'établissement des plans de formation a soulevé des difficultés, les objectifs poursuivis n'étant pas les mêmes. L'entreprise en effet — en application même de l'accord interprofessionnel de 1970 — envisage la formation en fonction de ses besoins et de ses possibilités. Mais cette conception semble s'opposer à l'esprit de la loi quant aux droits individuels. Il convient donc de maintenir un équilibre entre les besoins « entreprise » et les intérêts individuels en informant les salariés de leurs droits.

On constate que les structures se mettent peu à peu en place ; les associations de formation se développent ; les fonds d'assurance formation prévus par l'article 32 se multiplient, qui seront tout particulièrement utiles aux petites entreprises, ainsi qu'aux non-salariés comme les artisans, les agriculteurs et les professions libérales ; les instances tripartites voient le jour dans nos universités.

Il faut maintenant créer l'état d'esprit capable de faire vivre ces structures. Le service public doit jouer son rôle d'assistance, de coopération, de conseil et de contrôle à l'échelon local grâce aux cellules administratives.

L'éducation nationale, par la multiplicité de ses établissements, peut servir de base logistique à de nombreuses actions de formation placées sous la responsabilité des trois partenaires : les enseignants, les salariés et les employeurs, représentés à part égale.

En conclusion, l'ensemble bâti pour la formation continue qui tire son origine, à la fois, de la loi et de l'accord interprofessionnel sert, à la fois, le droit des travailleurs et les besoins des entreprises. Il sert donc aussi notre société.

Le système, lourd sans doute, est d'une grande richesse : il offre d'importantes possibilités de développement. Chaque partenaire est conscient de la partie importante à jouer et de la place qu'il doit tenir.

La formation professionnelle continue et l'éducation permanente, qui la précède ou la complète, sont les fruits de la politique sociale de la V^e République. Elles placent dans ce domaine notre pays largement en tête de tous les pays industrialisés. Un effort immense, tant qualitatif que quantitatif reste à accomplir. Cependant les premiers pas sont prometteurs puisque, comme l'indique le rapporteur, 51 millions d'heures de stage, touchant 850.000 salariés, ont été organisées en 1972.

Je voudrais ici appeler tout particulièrement votre attention sur le rôle que continue de jouer le conservatoire national des arts et métiers qui permet à des ouvriers de conditions modestes — tels certains anciens élèves de mon C. E. T. — d'accéder aux diplômés d'ingénieur.

Ce système de formation, par une collaboration des classes et non par la lutte des classes, nous mènera progressivement vers cette nouvelle société que nous appelons de nos vœux : la société de participation.

M. le président. La parole est à Mme Moreau.

Mme Gisèle Moreau. Mesdames, messieurs, la formation permanente est un besoin de notre époque, auquel est confrontée toute nation industriellement développée.

Les débuts de la seconde révolution scientifique et technique sont annonciateurs de transformations profondes dans la manière de travailler et de vivre. Les découvertes scientifiques et techniques tendent à bouleverser les méthodes de travail et introduisent une mobilité technologique à laquelle doit répondre une possibilité d'adaptation permanente des travailleurs.

De nos jours, le jeune travailleur sait qu'il lui faudra changer de métier plusieurs fois au cours de sa vie professionnelle. C'est la raison pour laquelle la formation permanente est à l'opposé d'une formation étroite, directement liée à l'adaptation élémentaire aux postes de travail, comme le souhaite et tente de l'imposer le patronat. La formation professionnelle continue doit, au

contraire, inclure l'acquisition des connaissances générales et le développement des capacités des travailleurs. De ce fait, elle ne doit, en aucun cas, servir de prétexte au raccourcissement et à l'appauvrissement de la formation initiale qui, de son côté, doit obéir aux mêmes exigences.

Mais, dans l'immédiat, les travailleurs de notre pays sont également confrontés aux reconversions qu'impose la concentration accélérée des entreprises : des milliers d'entre eux sont contraints au chômage, sans avoir, hélas ! aucune possibilité de se reconverter. Avec le problème de l'emploi, c'est cette possibilité de reconversion qui est portée au premier plan de l'actualité, comme en témoignent les grandes luttes sociales de ces derniers mois, que ce soit chez Lip, à Romans, à Fourmies ou ailleurs.

A tout cela s'ajoute le fait que la majeure partie des jeunes, et en particulier des jeunes filles, entrent dans la production sans aucune qualification. La formation permanente ne peut être conçue comme un palliatif aux carences de l'éducation initiale. Celle-ci d'ailleurs doit absolument bénéficier de tous les moyens dont elle a besoin, ce qui est loin d'être le cas. Force est de constater que telle n'est pas l'orientation du Gouvernement et de sa majorité qui viennent, avec la loi Royer, de porter une grave atteinte au principe de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans.

M. Guy Ducloné. Très bien !

Mme Gisèle Moreau. Cette absence de formation des jeunes appelle donc des remèdes spécifiques.

Besoin économique et collectif, la formation permanente est aussi un besoin individuel, une aspiration légitime à l'épanouissement de la personnalité. Selon nous, il ne saurait y avoir de contradiction entre ces deux aspects car l'élévation du niveau des connaissances, l'appel à la responsabilité et à l'initiative des travailleurs constituent aujourd'hui les conditions essentielles du développement de l'économie. Mais ces principes généraux se heurtent dans notre pays à la politique du grand capital.

C'est ainsi que la formation permanente est bien loin de répondre aux besoins immenses de la société française, à l'espoir qu'avait suscité, malgré ses insuffisances, la loi du 16 juillet 1971. C'est en fonction de ces besoins non satisfaits, de ces espoirs déçus que les communistes entendent se déterminer à l'occasion de la présente discussion budgétaire.

L'attitude du Gouvernement et de la majorité, voici quarante-huit heures, concernant le relèvement du taux de la taxe patronale, ne peut, hélas ! que confirmer la volonté du pouvoir de ne pas améliorer les conditions de la formation permanente.

Prévu dans la loi, adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, puis par l'Assemblée nationale elle-même, ce relèvement de la taxe patronale a amené le Gouvernement à supprimer purement et simplement la subvention patronale.

L'Assemblée se doit de revenir sur une telle décision qui est, pensons-nous, significative des intentions du Gouvernement, plus désireux, quoi qu'il en dise, de conserver les privilèges des grosses sociétés que de promouvoir des mesures de progrès.

Les crédits de formation professionnelle et de promotion sociale inscrits au budget des services du Premier ministre, et sur lesquels nous avons à nous prononcer aujourd'hui, sont sans rapport avec les nécessités de notre époque, dans un pays comme la France.

On ne peut séparer le volume des crédits de l'utilisation qui en est faite. Fruit des grandes luttes de mai 1968, la loi du 16 juillet 1971 représentait un certain nombre d'acquis, trouvant pour les salariés la possibilité, quasi inexistante jusqu'alors, de bénéficier de congés-formation. Elle comportait aussi des lacunes, qui avaient amené à l'époque notre groupe à s'abstenir lors de son vote. Le bilan qu'il est possible de dresser témoigne de l'insuffisance notoire des moyens mis en œuvre et montre que le patronat utilise essentiellement à son profit les dispositions de la loi de 1971, ainsi que l'y autorisent d'ailleurs les textes que le Gouvernement a fait paraître depuis.

Ces orientations gouvernementales ont suscité, voici quelques mois, la protestation de cinq organisations syndicales directement intéressées à la formation permanente : le S. N. E. S. S. U. P., le S. N. E. S., le S. G. E. N., l'U. G. I. C. T. et l'U. C. E.

Ces organisations ont dénoncé, entre autres, la mise en place unilatérale et autoritaire de la formation professionnelle par le patronat et l'absence de contrôle réel par les organisations syndicales.

Arrêtons-nous sur trois aspects qui, dans l'application de la loi, aboutissent en fait à priver de son bénéfice ceux et celles qui en ont le plus besoin : les ouvriers et ouvrières, les employés sans qualification.

D'abord, l'adaptation prioritaire de la formation permanente aux besoins de l'entreprise ne peut correspondre ni à l'intérêt ni aux aspirations des travailleurs. Un patron ne déclarait-il pas, d'ailleurs, lors des assises du C. N. P. F. : « Des O. S., j'en ai besoin. Je n'ai aucun intérêt à ce qu'ils acquièrent une autre formation ». Cela ne correspond pas non plus à l'intérêt de l'économie nationale, la rentabilité de la formation permanente ne se faisant sentir qu'à long terme, alors que l'entreprise recherche la rentabilité à court terme et de façon étroitement sectorielle.

Autre aspect de la loi, les diplômes et les connaissances acquises ne sont pas reconnues et il n'est pas fait obligation de rémunérer les stages de formation. Ainsi, c'est en quelque sorte à ses risques et périls que le salarié recourt à la formation permanente. Pour les catégories les moins qualifiées, donc les moins payées, pour qui l'effort est naturellement plus dur au départ, la motivation est ainsi quasiment nulle.

Comment s'étonner alors de constater que seulement 6 p. 100 du total des ouvrières, ouvriers et employés sans qualification bénéficient de la loi, alors que la proportion est de 24 p. 100 pour les cadres de maîtrise, ingénieurs et techniciens ?

Le bilan établi par le rapporteur fait état d'un nombre relativement important de stagiaires. Il est toutefois à noter, que sur le seul terrain des chiffres, la France se place bien loin derrière la République démocratique d'Allemagne qui compte le double de travailleurs en formation permanente alors qu'elle est trois fois moins peuplée.

Une seconde remarque doit être faite concernant la durée et, par voie de conséquence, le contenu de ces stages. Cette durée est en moyenne de soixante heures par stagiaire, soit un peu plus d'une semaine ; 5,3 p. 100 seulement de stagiaires bénéficient d'un congé de formation d'un an ou plus.

Quelles connaissances professionnelles et, à plus forte raison, générales peuvent être acquises en si peu de temps ? On est en droit de s'interroger.

En fait, le contenu de ces stages, essentiellement conçus à l'intention du personnel d'encadrement et de maîtrise n'a pas pour but l'amélioration des connaissances de ces salariés, ce dont nous nous féliciterions, bien entendu, mais leur intégration aux visées du patronat. Quelques-uns des thèmes évoqués par le rapporteur sont significatifs à cet égard : « Comment résoudre un conflit social », « L'agent de maîtrise face au personnel ».

Ces constatations commandent et expliquent la faible part — à peine plus du tiers du total des crédits — octroyée à l'éducation nationale et aux services publics. L'essentiel des fonds va aux organismes privés que le patronat s'est empressé de créer. Tout ceci aboutit à l'éparpillement, au désordre, bref à l'inefficacité. A ce sujet, le groupe communiste soutient pleinement la suggestion de créer un organisme de coordination et d'unification pour remédier à l'anarchie actuelle et offrir de meilleures garanties aux travailleurs, cet organisme devant être décentralisé au niveau régional et départemental.

Une dernière remarque est à faire concernant l'A. F. P. A. qui s'adresse, par vocation, davantage aux travailleurs ne possédant pas de qualification. Les trop faibles moyens qui lui sont accordés, de même que les dispositions dissuasives qui continuent d'exister, éliminent encore une partie de ceux et de celles qui ont le plus besoin d'acquérir une formation permanente.

Il conviendrait d'abroger certaines dispositions. Je rappellerai de cette tribune la promesse faite, au début de ce mois, par M. Gorse, ministre du travail, devant le comité du travail féminin, à savoir qu'un effort particulier serait fait pour introduire à l'A. F. P. A. des stages de formations plus souples et plus facilement accessibles pour les métiers du secteur médical et para-médical. Mais l'A. F. P. A. recevra-t-elle les crédits nécessaires à l'application de cette décision ?

Cette question est liée à la formation permanente des femmes que j'aborde maintenant.

Pour elles, l'objectif est encore plus lointain que pour les hommes, alors que la formation permanente leur est plus nécessaire. En effet, plus l'on descend dans la hiérarchie, plus le nombre de femmes augmente : 30 p. 100 de femmes parmi les manœuvres, 3 p. 100 parmi les ingénieurs. Les trois quarts des employées, qui représentent 60 p. 100 des travailleuses, n'ont pas de qualification. Pourtant, ce sont elles qui fréquentent le moins les cours de promotion sociale.

Répondant à la question d'une de mes collègues, il y a quelques mois, le ministre du travail indiquait que 6.272 femmes seulement avaient bénéficié d'actions de formation dans le cadre de conventions passées avec le ministère du travail, soit 18 p. 100 de l'ensemble des stagiaires.

Pour la F. P. A. en comptait 3.119 femmes sur 42.798 stagiaires en 1970 et, deux ans après l'adoption de la loi, 3.707 femmes

seulement. Les femmes représentaient en 1972 7,8 p. 100 de l'ensemble des stagiaires formées. Dans le même temps, plusieurs centaines de milliers d'entre elles entraient dans la vie active.

Les femmes sont, elles aussi, confrontées aux changements qui interviennent dans la production. Je ne citerai qu'un exemple : récemment des employées du réseau ferré de la R. A. T. P. m'ont fait part de leur inquiétude : 3.000 emplois essentiellement féminins doivent être supprimés dans les prochaines années, mais aucune mesure n'est prévue pour le recyclage de ce personnel.

Il faut aussi tenir compte de la volonté légitime de nombreuses mères de famille de prendre ou de reprendre une activité professionnelle après avoir élevé leurs enfants.

D'une façon générale, outre les lourdes charges qui pèsent encore sur les femmes et les empêchent d'accéder à une qualification professionnelle, le patronat, dont on connaît la misogynie, ne favorise pas le progrès de la formation professionnelle des femmes.

En conclusion, le groupe communiste qui, pour les raisons indiquées, ne votera pas les propositions de crédits inscrites au budget des services du Premier ministre en faveur de la formation permanente, soutient les deux amendements adoptés par la commission des finances et fait siennes les trois observations qu'elle a formulées sur l'exercice égal pour tous les salariés du droit au congé-formation, sur le développement des moyens accordés à l'éducation nationale et à l'A. F. P. A. et sur le développement de la formation continue des agents de l'Etat.

Le groupe communiste élève une protestation contre la suppression de l'article 14 du projet de loi de finances. Il appuie le relèvement du taux de la contribution patronale. L'Assemblée nationale s'honorerait d'adopter ces dispositions. Il considère aussi qu'il convient d'ajouter à ces dispositions la nécessaire reconnaissance, dans les conventions collectives, des qualifications acquises, afin de lever un obstacle important à la motivation de tous les salariés, en particulier des moins qualifiés.

De cette tribune, le groupe communiste tient à assurer les travailleurs, les enseignants, leurs organisations syndicales de son entier soutien à leur action pour imposer l'application intégrale de la loi du 16 juillet 1971, dans le sens des intérêts des salariés, sans renoncer d'ailleurs à rechercher et à soutenir des améliorations à cette loi.

Le groupe communiste vient de déposer une proposition de loi d'orientation pour une école démocratique et moderne, définissant les principes d'un autre système de formation permanente qui reposerait sur le libre choix des travailleurs, la rémunération obligatoire des stages, la reconnaissance des connaissances et diplômes acquis, un contenu s'étendant à tout le champ de la culture, des moyens permettant à l'éducation nationale et aux services publics de jouer un rôle moteur, enfin, le contrôle réel par les comités d'entreprise.

La formation permanente deviendrait ainsi, pour tous ceux et toutes celles qui le désirent, une réalité. C'est un des objectifs que se fixe le programme commun de gouvernement de la gauche. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget que j'ai l'honneur de vous présenter est destiné à poursuivre et à enrichir de dimensions nouvelles une expérience qui est certes encore modeste, qui est surtout peu connue et parfois mal comprise, mais qui est chargée d'espoirs et qui est riche de promesses.

Je crois pouvoir dire, sans avoir le sentiment d'être excessif, que la politique de formation professionnelle engagée par la loi du 16 juillet 1971 est d'une portée considérable. En effet, elle donne à notre pays les moyens d'affronter dans de meilleures conditions les problèmes dont chacun est conscient et que pose l'évolution économique moderne.

Il est assez normal de croire que cette politique contribuera à élever progressivement le niveau global des qualifications, ce qui ne manquera pas d'avoir un effet d'accélération certaine et rapide sur la croissance et ainsi d'améliorer la situation matérielle de tous. Elle permettra sans doute aussi de réduire peu à peu les distorsions graves qui affectent encore le marché de l'emploi, de répondre ainsi à une demande croissante d'ingénieurs, de techniciens, de cadres administratifs, de favoriser la mobilité des travailleurs, d'assurer une meilleure adaptation aux postes de travail, de trouver des compromis entre les besoins des travailleurs et ceux de l'entreprise.

Dans un système comme le nôtre, il n'y a pas d'harmonie préalable, mais il n'y a pas non plus de contradiction irréductible entre les exigences économiques et les aspirations des hommes. Et j'observe que la loi cherche à atténuer au maximum les discordances que l'on constate en prenant en compte les

multiples formes que revêtent les besoins des salariés. Elle offre une issue aux défavorisés, aux victimes des mutations, et assure un minimum de garanties à ceux qui redoutent le changement ou sont habités par la crainte d'être dépassés ou de se voir condamnés au chômage. Elle offre enfin des possibilités de promotion professionnelle et d'ascension sociale aux individus qui ressentent le désir de lutter et de se réaliser.

Mais, par-delà les besoins relatifs au monde du travail, c'est à des aspirations plus larges que la formation professionnelle entend répondre. Elle apparaît alors comme l'un des moyens de réaliser cette société plus juste, plus humaine, plus riche en espérances que réclame la conscience contemporaine. Elle donne une seconde chance, voire une troisième chance, à ceux qui n'ont pas eu part à l'héritage culturel et qui ont été défavorisés par la sélection scolaire.

Parce qu'elle oblige les partenaires à s'affronter, à dialoguer, elle peut transformer peu à peu l'atmosphère des relations sociales dans l'entreprise et dans la cité, en corrodant un certain nombre de comportements et d'attitudes hérités de notre tradition nationale : le refus du face-à-face, la méfiance systématique, le dogmatisme, l'idéologie crispée, la fureur d'avoir raison, un penchant fâcheux à fulminer l'anathème ou à faire la morale.

Telles sont, mesdames, messieurs, les visées de la loi et les effets que, à plus ou moins long terme, qu'on le veuille ou non, on est en droit d'en escompter si les passions, les routines, les intérêts de toutes sortes ne la détournent pas irrémédiablement des finalités qui l'inspirent.

C'est assurément une entreprise ambitieuse, quasi unique en son genre dans le monde. Partout, elle suscite de l'intérêt. Parfois, on la redoute ; mais elle sera un jour — c'est certain — imitée par d'autres. En tout cas, on prend conscience en France et à l'étranger qu'une société inédite, mais assez conforme aux vœux du plus grand nombre, pourrait résulter de la formation professionnelle continue.

A cet égard, je tiens à rappeler les grands axes de la formation professionnelle, en rendant manifeste sur chacun d'eux le chemin déjà parcouru et les voies nouvelles qu'il convient d'explorer.

L'excellent travail des rapporteurs, que je remercie personnellement avec chaleur, et les exposés qui ont suivi, tout particulièrement celui de M. Gissinger, dont j'ai apprécié l'objectivité, la compétence et l'élevation de pensée, comme toutes les données déjà fournies à l'Assemblée, me permettront de me limiter à l'essentiel, c'est-à-dire aux grandes lignes de cette politique, et de répondre, chaque fois que je le pourrai, sur tous les points précis qui ont été évoqués.

Le caractère original essentiel de cette politique, c'est de reposer d'abord sur l'initiative des partenaires sociaux tout en étant orientée par l'Etat, soutenue par l'Etat et contrôlée par l'Etat.

Il faut se souvenir à cet égard que le Gouvernement, avant de tirer les leçons d'une première expérience, celle des lois de 1966 et de 1968, a attendu qu'aboutisse la négociation entreprise par les organisations professionnelles et syndicales. Ce n'est qu'après la signature de l'accord du 9 juillet 1970 qu'un projet de loi a été élaboré. Les mesures législatives, au lieu d'être imposées technocratiquement, sont venues en quelque sorte couronner les résultats de concertations préalables. L'esprit qui a présidé à la genèse de la loi se retrouve bien entendu dans l'ensemble de ces dispositions. Une entière liberté est laissée, en effet, aux employeurs, aux salariés, aux divers organismes prestataires de services d'organiser la formation continue comme ils l'entendent.

Ces dispositions témoignent, de la part des initiateurs du projet, d'une conscience lucide de l'évolution des mentalités. Une longue tradition centralisatrice avait habitué les Français aux décisions descendant en cascade du sommet de la hiérarchie jusqu'à la base. A cet égard, les propos de M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales m'ont inquiété. Nous avons voulu, en effet, en construisant ce système, qu'il soit décentralisé et repose sur l'initiative. Il serait maladroît et malheureux pour l'avenir d'orienter peu à peu la formation professionnelle continue vers l'étatisation, la bureaucratiation, la discipline et la rigidité. Un système tel que celui qui a été évoqué tout à l'heure par les orateurs du groupe communiste, qui tendrait à unifier et à centraliser les actions, provoquerait — j'en suis convaincu — une régression par rapport aux méthodes de libre initiative, de gestion souple et décentralisée et de concertation qui ont été mis en place maintenant depuis plusieurs mois.

Jusqu'à une époque récente, les Français ont vécu cette situation centralisatrice à travers une mauvaise humeur sans conséquences ; mais les choses sont en train de changer. Une conscience plus aiguë de la dignité de la personne humaine, une exigence de participation de plus en plus évidente — M. Gissinger en a parlé dans son intervention — une irrépressible volonté d'association aux responsabilités, rendent plus intolérables les pratiques technocratiques.

Désormais, rien de durable ne peut se faire sans la participation résolue des partenaires sociaux; c'est sur cette foi que repose l'action du Gouvernement. Rien de sérieux non plus ne peut être réalisé sans elle. Les problèmes sont devenus trop complexes pour qu'on puisse espérer les cerner par quelque épure réalisée dans un bureau parisien: l'idée selon laquelle les gens ignorent où est leur bien appartient à une époque de cléricature.

Pour que les actions à promouvoir répondent aux besoins de l'économie et aux aspirations des travailleurs, il importe que les décisions dont elles procèdent soient prises par les intéressés eux-mêmes, au plus près des réalités concrètes. C'est pour ces raisons que le Gouvernement a décidé de mettre en place, encore une fois, un système décentralisé, souple, pluraliste et essentiellement fondé sur la concertation.

Cent trente mille entreprises assujetties à la participation sont devenues cent trente mille centres de décision en matière de formation continue. C'est qu'en effet les employeurs, après avoir consulté leur comité d'entreprise — je me permettrai de souligner le rôle particulièrement productif de cette consultation — peuvent choisir librement les moyens selon lesquels ils entendent s'acquitter de l'obligation qui est mise à leur charge par la loi.

Plusieurs milliers d'organismes de formation offrent leurs services aux entreprises dans un climat de compétition, favorable à ceux qui savent trouver les formules pédagogiques appropriées, employable — au moins à moyen terme, même si dans l'immédiat un certain nombre d'abus peuvent à la rigueur être constatés — à ceux qui n'ont rien de sérieux à proposer. L'entreprise passe des conventions avec les organismes de son choix sans que ceux-ci aient besoin d'être préalablement agréés comme l'exigerait la logique de nos traditions bureaucratiques.

J'ai évoqué, il y a un instant, les comités d'entreprise pour souligner leur rôle. Ils constituent, en fait, le pivot du dispositif mis en place en 1971. Tenu au courant de l'application du congé formation, instruit des objectifs de la politique de formation, consulté sur les conditions d'emploi de la participation, le comité d'entreprise est en effet un lieu privilégié de la concertation. Mais le législateur a voulu aller encore plus loin en laissant aux partenaires sociaux le soin d'explorer toutes les possibilités de cette concertation. Les fonds d'assurance formation, créés par voie de convention entre les employeurs et les organisations syndicales les plus représentatives, illustrent cette volonté. Par la mise en commun des ressources d'un secteur professionnel ou d'une région, par la définition paritaire d'une politique de formation, ils contribueront à diversifier les actions organisées pour répondre précisément aux besoins des entreprises comme à ceux des individus.

Compte tenu de nos habitudes, c'était innover de manière assez profonde que de prendre de telles mesures. Rien d'étonnant, par conséquent, que les précisions pessimistes se soient données libre cours.

On a émis des doutes sur la volonté des entreprises d'épouser l'ambition du Gouvernement de faire de la formation une obligation nationale. On s'est plu à les décrire comme livrées à l'agression des officines à but lucratif; tout à l'heure encore, l'un des orateurs évoquait cette possibilité. On a dénoncé à l'envi le caractère illusoire de la concertation. Pourtant, dès maintenant, les résultats pour 1972 sont connus: ils manifestent indubitablement des insuffisances; néanmoins, je ne crois pas pécher par excès d'optimisme en disant qu'ils sont au total très encourageants. D'ailleurs, M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, tout en présentant un certain nombre de réserves sur lesquelles je reviendrai en fin d'exposé — a dit lui-même combien cette politique était positive et combien ce budget présentait de progrès sensibles.

Ce qui est certain, en tout cas, c'est que ces résultats donnent tort aux septiques.

Comme vous le savez, la loi institue une taxe sur les salaires pour tous les employeurs occupant au minimum dix salariés. Actuellement, cette taxe est fixée à 0,8 p. 100 de la masse salariale. Or c'est non 0,8 p. 100, mais 1,15 p. 100 de la masse salariale que les entreprises ont consacré en moyenne en 1972 à des dépenses de formation. Les quelque 2,2 milliards de francs que représente cette masse de dépenses se répartissent — et ces chiffres sont importants — pour un quart des dépenses de fonctionnement de stages organisés au sein de l'entreprise, pour un peu moins d'un tiers en dépenses de rémunérations de stages, pour un peu plus d'un tiers en dépenses de fonctionnement réalisées en application de conventions passées avec des organisations de formation, le reste étant constitué par des postes plus modestes: les dépenses d'équipement, les fonds d'assurance-formation, les versements à des organismes agréés ou au titre de taxes parafiscales.

Par-delà les chiffres, voyons la réalité humaine: 850.000 salariés ont bénéficié des formations organisées et financées par les entreprises, ce qui représente un total de 51 millions d'heures de stage.

La répartition par niveau du nombre de stagiaires formés fait apparaître que l'effort de formation ne s'est pas limité aux cadres et aux techniciens, mais qu'il a touché toutes les catégories socio-professionnelles. Certes, cette répartition — et j'y reviendrai — ne reflète qu'imparfaitement la structure des emplois. Cela s'explique en partie par les pesanteurs sociologiques qui ne peuvent être réduites du jour au lendemain, en partie par la difficulté de mettre au point les formules pédagogiques adaptées à la diversité des besoins.

Ces résultats montrent que les entreprises, dès maintenant, se sont familiarisées avec le mécanisme relativement complexe des conventions. Des données chiffrées dont nous disposons actuellement, on peut conclure que les dépenses de fonctionnement de stages, dans une large proportion, ont été réellement effectuées en 1972.

Je me permets, monsieur le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, de vous faire remarquer que, si le Gouvernement entend bien respecter l'obligation que le législateur lui a faite d'atteindre en 1976 le taux de 2 p. 100 pour la contribution des entreprises, la seule obligation qu'il ait en fait, c'est de respecter ce taux en 1976. Le Parlement, chaque année, décide, dans le cadre de la loi de finances, du taux qui sera adopté pour l'exercice budgétaire: le choix de ce taux doit, de l'avis du Gouvernement, marquer toute la souplesse et l'adaptation nécessaires à la réalité du moment.

On peut, certes, discuter longuement des aspects ou des dangers inflationnistes d'un relèvement trop rapide de ce taux. Le problème essentiel ne paraît pas être là. Pour ma part, je crois qu'il réside dans le fait que de nombreuses petites et moyennes entreprises connaissent cette année des difficultés très sérieuses et voient une concurrence renforcée menacer leurs marges bénéficiaires et quelquefois les condamner à disparaître. Ces entreprises, dès maintenant, participent sérieusement et efficacement à la politique de formation professionnelle permanente. Encore faut-il leur laisser le temps de s'adapter complètement; la transition est nécessaire. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, avec détermination, mais aussi avec prudence, propose le maintien du taux à 1 p. 100, malgré le désir de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales d'aller plus vite, désir louable, certes, dans son esprit, mais qui me paraît aventureux.

Je réaffirme, au nom de M. le Premier ministre, que l'objectif de 2 p. 100 en 1976 sera respecté, parce que c'est la volonté du Parlement, parce que c'est la loi, mais que, pour 1974, un nouvel article 14 sera proposé au Parlement, qui tranchera.

En ce qui concerne la concertation, on peut observer que, depuis la mise en place des nouvelles dispositions légales, de nombreux comités d'entreprise ont été créés dans les établissements qui en étaient dépourvus. Cela aussi est un élément positif et montre que, dans une politique sociale qui se veut résolument réformatrice — ou réformatrice — orientée vers l'avenir et tournée vers les plus déshérités — car telle est bien la volonté du Gouvernement — tout se tient: la participation et la transformation des relations humaines, la situation sociale des travailleurs et leur promotion à l'intérieur de la société.

Dès lors qu'on parle de formation professionnelle, on doit parler de comités d'entreprise, et souligner que le développement des comités d'entreprise a suivi celui de la formation professionnelle.

Les fonds d'assurance-formation des salariés sont maintenant une cinquantaine. Ils couvrent près de deux millions de travailleurs et ont été dotés de 100 millions de francs en 1972.

Depuis les quelques semaines où, à la demande de M. le Premier ministre, j'assume cette responsabilité, j'ai constaté, dans les contacts que j'ai pu avoir avec divers interlocuteurs sociaux, quelle que soit leur appartenance, un souci très réel et parfois une authentique passion pour ce qui est incontestablement un grand dessin.

Pour ma part, je vois s'esquisser, au travers des actions de formation professionnelle continue, un esprit nouveau chez les représentants du patronat comme chez les représentants des diverses tendances syndicales. Les uns et les autres et, à la vérité, derrière eux, j'en suis certain, les intéressés eux-mêmes, découvrent que l'occasion pourrait ainsi être offerte de mettre au point ensemble un nouveau langage, de nouveaux terrains d'entente et peut-être des perspectives communes vers une société un peu différente.

Pour que le dynamisme constaté se poursuive, pour que soient corrigées les insuffisances que laisse apparaître un premier bilan, pour répondre à des aspirations et à des besoins jusqu'ici négligés, il faut maintenant franchir une nouvelle étape.

Le souci de ne pas alourdir la charge des entreprises nous conduira, si le Parlement en est d'accord, à nous montrer prudents en ce qui concerne la majoration de l'obligation de participation.

Mais, par-delà l'aspect financier du problème, c'est à promouvoir l'expérience dans le sens des finalités définies par la loi de 1971 qu'il convient de travailler. Nul ne doute que l'Etat ait à jouer, dans ce domaine, un rôle capital.

Dans ce système ô combien pluraliste, en effet, l'intervention des pouvoirs publics répond assez exactement aux responsabilités d'un Etat moderne qui refuse le centralisme bureaucratique mais qui se doit d'exercer un certain pilotage des initiatives privées.

A cet égard, on me permettra d'évoquer quelques problèmes.

Bien que la mise en service du système fasse une place importante à l'initiative des partenaires sociaux, le Gouvernement a néanmoins le devoir d'orienter et de favoriser au maximum le développement de la formation professionnelle continue.

Il importe d'abord de mobiliser autant que faire se peut le potentiel considérable que représente l'éducation nationale. Cela suppose évidemment un certain nombre d'adaptations. Les procédures administratives devront être considérablement assouplies pour faciliter les relations avec les entreprises, car celles-ci renonceront vite à s'adresser aux universités ou aux établissements scolaires si la mise au point d'un stage, la simple location d'un film ou la communication de documents demandent plusieurs mois de discussions et un nombre anormalement élevé d'appels téléphoniques. A cet égard, l'Etat se doit de s'adapter.

Il conviendra également de faire comprendre aux universitaires qu'ils devront montrer la validité de leur action de formation permanente au même titre que les autres.

Il faudra enfin continuer à leur fournir les moyens d'exercer un domaine qu'ils connaissent encore mal. La prorogation des contrats d'assistance initiale me semble à cet égard nécessaire et il est dans mes intentions d'en prolonger l'application.

Il faudra aussi utiliser toutes les autres capacités de formation qui dépendent de l'Etat. A ce propos, mention particulière doit être faite des stages organisés sous l'égide de l'A. F. P. A. Pour l'essentiel, ceux-ci sont des stages d'une durée moyenne dépassant 1.000 heures et ils s'adressent, pour une part importante, à des jeunes qui, sortant de l'appareil scolaire, formeront peut-être des ouvriers qualifiés.

Je répondrai à plusieurs orateurs en disant que l'A. F. P. A. bénéficie, dans le cadre du budget que nous examinons, de l'une des priorités reconnues puisque les crédits de fonctionnement progressent de 16 p. 100 et qu'un effort prioritaire d'équipement est affecté à ce secteur : 170 millions de francs sur les 343 que contient l'enveloppe globale de la formation permanente.

A Mme Moreau, je dirai qu'un effort tout particulier est envisagé pour développer les capacités concernant les femmes. C'est ainsi que le centre de Créteil, qui a été ouvert en juin dernier et qui offre 500 places pour des métiers exercés principalement par des femmes, constituera un test que nous essaierons ensuite de prolonger et de développer.

L'Etat se doit évidemment d'encourager, dans ce domaine nouveau de la formation permanente, les méthodes modernes d'enseignement, notamment le recours aux techniques audiovisuelles.

Il lui appartient aussi d'infléchir les tendances naturelles des actions menées par les professionnels eux-mêmes. Jusqu'à présent, les entreprises avaient fait porter leur effort principalement sur les techniciens et les cadres. Certes, les choses sont en train de changer, ainsi que le montrent les statistiques, mais l'action doit être plus résolument redéployée au profit des catégories les plus défavorisées. Aussi les pouvoirs publics doivent-ils faire en sorte que s'accroisse la tendance amorcée. Pour le présent, ils s'emploient d'ailleurs à corriger les insuffisances qui résultent du jeu spontané des initiatives. C'est ainsi que les quatre cinquièmes des concours financiers de l'Etat sont affectés au financement de la formation d'agents de maîtrise, d'employés, d'ouvriers qualifiés ou non. C'est là, en quelque sorte, un rôle compensateur des fonds publics dans un mécanisme qui se veut pluraliste et libéral.

Les milieux professionnels sont parfois portés à cantonner la formation à l'intérieur des limites de l'entreprise ou d'une branche d'activité. Il m'apparaît souhaitable — et je m'y efforcerai — de multiplier les actions de caractère interprofessionnel, encore qu'il faille se garder de toute attitude préconçue,

car il est difficile de décider, sur la base des rares enquêtes exploitables que nous avons lancées, s'il est préférable de disperser la formation dans les entreprises ou en dehors d'elles.

L'Etat doit aussi favoriser les secteurs où les actions de formation apparaissent plus difficiles. Tel est le cas pour les petites entreprises, le commerce et l'agriculture. Un effort non négligeable a déjà été fait dans ces domaines en vue essentiellement de faciliter la reconversion d'entreprises ou de personnes victimes du progrès technologique. Cet effort sera poursuivi, j'en prends l'engagement au nom du Gouvernement, car c'est un des premiers devoirs de l'Etat de protéger et d'aider tous ceux qui sont exposés à souffrir des bouleversements créés par le développement économique.

Le système décentralisé institué par la loi de 1971 comporte une répartition des tâches et des charges financières entre l'Etat et les professions. Dans son domaine, l'Etat s'est assigné des objectifs prioritaires qu'on pourrait rassembler autour des quatre thèmes suivants :

Améliorer la situation de l'emploi en développant les actions de reconversion et les actions permettant l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle ;

Aider efficacement certaines catégories de travailleurs qui risquent d'être laissées en marge du développement économique et social : migrants, handicapés, femmes désirant reprendre une activité professionnelle ;

Contribuer à la solution des problèmes posés par les transformations constantes qu'impliquent la croissance et la modernisation de notre économie ;

Faciliter des opérations liées au développement économique régional, qu'il s'agisse de l'implantation de nouveaux pôles de développement industriel ou de la reconversion de certaines zones géographiques où prédominent des activités traditionnelles en difficulté.

Il est un dernier point sur lequel je voudrais insister concernant le rôle incitateur de l'Etat.

Le titre de la loi du 16 juillet 1971 porte « Formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente ». Cette expression, et je le dis à l'intention de M. Gissinger, semble signifier que l'éducation permanente constitue l'horizon vers lequel on doit tendre et la finalité sous-jacente aux premières mesures réalisées. Mais, comme on ne peut tout faire d'un coup et que l'action implique des choix, l'accent est mis dans un premier temps sur la formation professionnelle.

Une telle option est conforme aux exigences les plus pressantes de notre économie ainsi qu'aux vœux de la majorité des travailleurs. Les sondages ont montré, en effet, que 60 p. 100 des travailleurs considèrent que la formation doit être en priorité orientée vers leurs besoins professionnels : amélioration des connaissances et des capacités personnelles, promotion à l'intérieur de l'entreprise, protection accrue contre le risque de chômage.

Certains, et tout particulièrement les disciples de Marcuse, verront dans cette attitude la confirmation de la thèse selon laquelle le capitalisme aliène à ce point la conscience qu'il la rend complice des forces qui l'oppriment ! Pour ma part, je crois tout simplement qu'il s'agit là d'une attitude de bon sens.

Cela dit, il est évident que la formation professionnelle ne peut se réduire à un apprentissage étroitement spécialisé. Elle doit nécessairement envelopper quelque chose comme une éducation de base qui donnera au travailleur les moyens de vaincre une certaine inertie qui le paralyse, de surmonter une certaine résignation dans laquelle il trouve parfois un refuge, de prendre une conscience élargie de son environnement professionnel.

L'acquisition d'un nouveau métier ne se limite pas à la formation technique ; elle suppose comme préalable et comme accompagnement de fond que l'individu doit psychologiquement, humainement, mis en état de décoller de sa situation ; elle comprend donc nécessairement une part, variable selon les cas, de culture générale.

Comme les termes mêmes le suggèrent, l'éducation permanente va bien au-delà, monsieur Gissinger, de la formation professionnelle. Elle entend répondre aux besoins d'autonomie, de participation, de maîtrise, qu'exaspère chez beaucoup le sentiment d'être le jouet de forces anonymes.

Pour permettre à l'individu de devenir le sujet libre qu'il aspire à être, l'éducation permanente se doit de lui apporter les moyens de comprendre ses différents milieux d'existence, de participer à des entreprises de création collective, d'acquiescer une essentielle mobilité d'esprit pour faire face aux bouleversements qui nous attendent.

Horizon de la formation professionnelle, l'éducation permanente doit être également le principe qui l'anime et la propulse vers cet horizon. Aussi importe-t-il, sans plus tarder, d'enrichir la formation professionnelle d'éléments nouveaux.

Il convient, notamment, de donner aux travailleurs une formation économique et sociale, grâce à laquelle ils pourront se situer dans leur cadre d'existence, de leur apprendre à exprimer et à expliciter des notions mal maîtrisées, de susciter chez eux une curiosité, une disponibilité, une ouverture d'esprit qui les feront accéder à une prise de conscience plus lucide des besoins qu'ils ressentent quelquefois confusément.

On est loin de l'affirmation, que j'ai entendue malheureusement trop souvent ce matin, selon laquelle les objectifs du Gouvernement se limiteraient à répondre à l'utilitarisme des entreprises et à des aspirations immédiates du patronat. Certes, la notion économique de la formation professionnelle doit être présente, sinon la formation permanente serait un leurre, une promesse jamais tenue. Mais, au-delà de la réalité économique, au-delà des exigences pressantes de l'emploi à un moment donné, ce sont des aspirations humaines, c'est une marche vers une plus grande autonomie des hommes que le Gouvernement entend rechercher.

C'est ce souci que le Gouvernement manifeste dans le soutien financier qu'il apporte à cette politique.

Dès l'origine, en effet, c'est-à-dire dès la loi de 1966, les pouvoirs publics se sont préoccupés de mettre en place des moyens financiers plus importants pour favoriser le développement de la formation professionnelle.

C'est ainsi qu'a été créé le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, dont la gestion est confiée à un conseil paritaire et dont l'objet principal est de financer les conventions passées par l'Etat avec les centres de formation.

Ce conseil de gestion a accompli un travail remarquable et je voudrais lui rendre hommage pour sa compétence et pour la qualité de sa gestion paritaire. On est loin, là encore, du caractère technocratique ou centralisateur souhaité par certains, ou de cette prétendue domination du patronat sur des actions de formation permanente critiquée par d'autres.

En 1970, il fut décidé, par le comité interministériel, de regrouper l'ensemble des crédits concernant la formation professionnelle en une seule enveloppe qui ferait l'objet d'un examen global — nous y procédons ce matin — et d'une répartition décidée à l'échelon interministériel.

C'est donc cette enveloppe globale, ce budget d'ensemble de la formation professionnelle qui vous est présenté aujourd'hui. C'est l'ensemble des moyens budgétaires consacrés à la formation professionnelle, et il est bien entendu qu'ils viennent s'ajouter aux sources de financement venant des professions.

En matière de formation professionnelle, en effet, l'action financière de l'Etat complète et infléchit. Car il s'agit pour l'Etat — je l'affirme solennellement — non pas de tout faire ni, à l'inverse, de laisser faire, mais plutôt d'aider à faire.

On pourrait, bien sûr, imaginer que l'institution de la participation obligatoire conduirait l'Etat à ralentir son effort. En fait, il n'en est rien, bien au contraire. Certes, le nouveau partage des responsabilités entre les professions et l'Etat a déjà conduit celui-ci à ralentir ou à supprimer son aide à certaines catégories d'actions. Mais il ne faut pas perdre de vue que, pour l'essentiel, les crédits de formation professionnelle sont déjà consacrés au financement d'actions qui s'adressent à des travailleurs sans contrat de travail ou à des catégories prioritaires.

Or l'effort encore plus important qui est prévu en faveur de l'amélioration de la situation de l'emploi, l'aide aux catégories les plus défavorisées, le développement des formations de caractère social, économique et culturel, et, plus généralement, le souci d'infléchir les tendances habituelles de l'action des professions conduisent au contraire le Gouvernement à proposer au Parlement un accroissement très important des crédits de formation professionnelle.

C'est ainsi que le montant total de l'enveloppe de fonctionnement dépasse 2,2 milliards de francs contre 1,740 milliard en 1973, et que le montant des crédits d'équipement s'élève à 343 millions d'autorisations de programme contre 325.

On note donc une progression de 27 p. 100 des crédits de fonctionnement, ce qui est le taux le plus élevé jamais atteint depuis que l'enveloppe de la formation professionnelle existe.

Ce simple chiffre démontre — s'il était encore nécessaire de le faire — que le Gouvernement continue et continuera à placer la formation professionnelle au tout premier rang des priorités.

Cette progression n'est d'ailleurs pas répartie de façon égale entre les différents postes de l'enveloppe. C'est ainsi que l'effort le plus important porte sur la rémunération des stagiaires. Certes, il y a, dans l'évolution de ces crédits, un effet purement mécanique qui est dû au versement, en 1973, d'une contribution exceptionnelle de l'UNEDIC, qui n'atteindra pas le même niveau en 1974; toutefois, il n'en reste pas moins que le montant des ressources disponibles en 1974 dépassera de 30 p. 100 environ celles de 1973. Cela permettra de maintenir le pouvoir d'achat des rémunérations versées aux stagiaires et aussi — c'est l'objectif

recherché — de développer le nombre des bénéficiaires. Il importe en effet que de moins en moins souvent la perte de son salaire ou de ses ressources constitue pour le travailleur un obstacle insurmontable à un effort de promotion ou de reconversion.

Le secteur de l'apprentissage marque également un effort très important puisqu'on note une croissance de plus de 25 p. 100. Il s'agit là de permettre à la réforme de l'apprentissage, qui doit en faire une voie de formation attractive et efficace, de s'effectuer dans les meilleures conditions possibles.

Vous avez noté, en revanche, que les propositions du Gouvernement en matière d'équipement permettent tout au plus de maintenir le niveau atteint en 1973. Il a semblé, et à moi tout particulièrement, que le moment était venu de faire le point sur les moyens actuels, de façon à utiliser au maximum ce qui existe avant de construire encore de nouveaux centres.

C'est ainsi que j'ai fait entreprendre un inventaire des moyens consacrés ou susceptibles d'être consacrés à la formation professionnelle. Cet inventaire, une fois entièrement dépouillé et exploité, nous permettra d'établir des priorités, de faire des choix entre les équipements concurrents, et de les faire bénéficier, en quelque sorte, de nouveaux moyens matériels et techniques de formation professionnelle.

Ainsi donc, une part de plus en plus importante de ces crédits, dont chacun a pu apprécier la croissance, sera placée sous la responsabilité directe des régions. Nous aurons atteint par là un de nos objectifs.

Cela me conduit — et c'est le dernier point que je me proposais de traiter ce matin — à souligner un autre aspect important de notre politique. Cette politique, qui est libérale, qui s'assigne comme objectif prioritaire de laisser aux partenaires le maximum d'initiative et qui est soutenue par l'Etat, compte tenu d'un certain nombre de priorités et d'objectifs généraux, est aussi — qu'on le veuille ou non — étroitement encadrée et strictement contrôlée par l'Etat. Car si, comme je viens de le dire, il s'agit de laisser aux partenaires le maximum d'initiative, il convient aussi d'éviter, dès les premières expériences, les abus et les gaspillages.

C'est pourquoi, la politique de formation professionnelle s'appuie et s'appuiera de plus en plus sur trois éléments : une coordination interministérielle très large, un pilotage régional vigoureux et un dispositif de contrôle efficace.

La coordination interministérielle a été instituée par la loi de 1966 qui a placé la formation professionnelle sous la responsabilité directe du Premier ministre qui préside le comité interministériel et le conseil national.

Cette coordination apparaît d'ailleurs de plus en plus nécessaire en raison de l'importance croissante des moyens mis en œuvre, de la diversité des actions, de la pluralité des administrations concernées et de la place de plus en plus grande que doivent, contrairement à ce qui a été dit ce matin, prendre les centres publics, notamment les établissements dépendant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture, et les centres de formation professionnelle des adultes.

Le comité interministériel, organe de décision au niveau le plus élevé, joue donc un rôle très important dans le dispositif en place. C'est à lui, en particulier, qu'il appartient de définir les orientations fondamentales.

Ce comité s'est réuni trois fois en quatre mois, au moment de la mise au point des projets qui devaient aboutir aux lois de juillet 1971, et il se réunira vraisemblablement de nouveau avant la fin de l'année. Mais il bien évident qu'il ne lui incombe nullement de suivre pas à pas l'application des orientations générales qu'il a définies.

C'est pourquoi le législateur a également créé un groupe permanent de hauts fonctionnaires chargé de définir les mesures — au demeurant fort importantes — propres à permettre cette application.

Le Premier ministre a jugé nécessaire de confier le soin de présider ce groupe permanent et, plus généralement, de prendre en charge la responsabilité de cette politique au niveau gouvernemental à un secrétaire d'Etat placé directement auprès de lui.

J'indique à M. le rapporteur spécial de la commission des finances que l'une des missions dont M. le Premier ministre m'a chargé est précisément de faire mieux connaître cette politique...

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial suppléant. Très bien !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. ...de rappeler à l'opinion publique l'action que le Gouvernement mène depuis plusieurs années et qu'il entend développer, et de faire sentir aux travailleurs qu'ils ont là une chance nouvelle et exceptionnelle de participer à une société à laquelle certains — il faut bien le dire — se sentent encore étrangers. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Cette mission, je l'assume maintenant depuis un peu plus de trois mois et je profite de l'occasion pour souligner l'excellent esprit dans lequel travaillent tous les hauts fonctionnaires qui assurent la conduite administrative de la formation professionnelle et aussi la coopération et la concertation qui règnent dans toutes les instances paritaires que je suis appelé à presider et qui me mettent en contact avec les milieux professionnels les plus divers, patronaux ou syndicaux.

Chaque ministère garde la responsabilité — une responsabilité directe — des actions dont il est l'initiateur. Il n'existe auprès du secrétaire d'Etat chargé de ce secteur qu'un secrétariat général, organisme de grande qualité mais restreint et essentiellement consacré à l'animation et à la réflexion.

Certes, il m'apparaît souhaitable, nécessaire même, de renforcer quelque peu ce secrétariat général; mais il est exclu de le transformer en une véritable administration de la formation professionnelle. Le souci du Gouvernement en la matière est d'abord de laisser aux administrations compétentes les responsabilités qui sont les leurs et ensuite de ne revenir en rien — et je demande à l'Assemblée de bien mesurer ces paroles — sur l'effort de décentralisation et sur le pluralisme qui veut que la politique de formation permanente, au moins dans l'esprit du Gouvernement, ne soit jamais le fait d'une administration centralisatrice et bureaucratique.

Cette coordination et cette concertation se retrouvent au niveau régional — c'est le deuxième point. Il est à peine nécessaire de rappeler l'importance croissante de la dimension régionale dans la politique de formation professionnelle. Je dois signaler — le détail est intéressant — que la formation professionnelle est le premier domaine où la régionalisation a été effectuée puisque, dès le 1^{er} janvier 1969, les préfets de région ont pu passer des conventions de formation professionnelle.

Les résultats montrent une progression régulière et importante. Actuellement, plus de la moitié des stagiaires — je demande à l'Assemblée de noter ce chiffre — relèvent de conventions déconcentrées. Je considère, pour ma part, ce résultat comme très important.

La place ainsi donnée à la région s'explique par le souci de rapprocher le centre de décision du lieu où se situe effectivement l'action, tout en gardant un cadre de dimension suffisante pour définir une politique cohérente et efficace sur les plans économique et social. Cette procédure permet aussi de simplifier et d'accélérer les mouvements et les mécanismes et, par conséquent, de passer très rapidement du stade du projet à celui de la réalisation.

Il n'est donc pas étonnant que de nouvelles tâches aient été confiées aux régions. C'est ainsi que l'ensemble des conventions créant des centres de formation d'apprentis sont du ressort régional, qu'une partie des agréments permettant à certains organismes de bénéficier des subventions des entreprises sont accordés par les préfets de région et que le dispositif de contrôle — nous le verrons dans un instant — fait largement appel, lui aussi, aux institutions régionales.

Le Gouvernement entend par ailleurs ne pas en rester là puisqu'il envisage d'élargir encore la déconcentration des conventions et de donner aux régions des responsabilités nouvelles en matière d'équipement, de rémunération des stagiaires et d'aide aux fonds d'assurance-formation.

Là encore, le succès d'une telle politique n'a été possible que grâce à l'esprit d'équipe qui a permis à un chargé de mission, placé auprès du préfet de région, de travailler en étroite collaboration avec les différents chefs de service régionaux.

Cette place prépondérante faite à la région se retrouve dans l'organisation du contrôle de la formation professionnelle continue — et c'est un point qui préoccupe l'Assemblée. La mise en place du dispositif de contrôle devrait apaiser peu à peu les craintes qui ont été exprimées ici et là devant la prolifération de certains organismes et de certains types de formation.

Ce dispositif respecte le caractère libéral de la loi de 1971. Comme nous l'avons vu, l'entreprise garde la responsabilité de la formation. Les travailleurs expriment leurs désirs individuellement en demandant des congés de formation et collectivement en intervenant par l'intermédiaire du comité d'entreprise. Mais cela ne signifie pas que l'Etat laisse tout faire.

Il était nécessaire d'établir rapidement un contrôle. Son objet est notamment de vérifier que les dépenses annoncées ont été réellement effectuées et qu'elles ont bien été affectées à des dépenses de formation.

L'organisation mise en place comporte : un groupe national, relativement léger, qui a notamment pour mission d'harmoniser les méthodes suivies par les différentes régions et de coordonner leurs activités; un dispositif régional placé, sous la responsabilité d'un groupe permanent constitué par les différents chefs de service intéressés et disposant lui-même d'une cellule administrative légère.

Des contrôles seront effectués sur place, à la demande du groupe permanent, par les agents des différents ministères et par certains agents de la cellule administrative spécialement commissionnée.

L'organisation qui a été mise en place et qui prévoit aussi l'exploitation statistique des données constatées permet ainsi d'associer étroitement les diverses administrations concernées sans créer un nouveau corps de contrôle ou une nouvelle administration, tout en sauvegardant l'unité de la politique régionale de la formation professionnelle.

On peut maintenant considérer que les instruments de la politique de formation professionnelle sont en place. Sans doute est-il encore un peu tôt pour en mesurer l'efficacité. Mais on peut déjà dire que le caractère libéral du système établi garantit une certaine auto-régulation des actions de formation professionnelle qui ont été engagées. Les entreprises — et c'est là l'élément essentiel de l'auto-régulation — seront les premières à contrôler ces actions. Elles seront donc très vite en mesure d'empêcher les actions inefficaces, superfétatoires ou trop coûteuses. D'autre part, certaines actions ont elles-mêmes un caractère interprofessionnel, soit dans le cadre d'un fonds d'assurance-formation, soit dans le cadre d'associations de formation professionnelle, et ici c'est la branche professionnelle tout entière, la cliente en quelque sorte, qui sera l'élément essentiel du contrôle.

La gestion de ces organismes fait appel au concours des représentants tant du patronat que des salariés. Dans ces conditions, on peut penser que les actions de formation entreprises le sont à bon escient. Il en va de même pour les plans de formation que j'ai évoqués tout à l'heure et qui, au niveau de l'entreprise, font l'objet d'une concertation préalable du comité d'entreprise.

De cette manière, se sont instaurées de multiples instances de concertation dans lesquelles se définissent des politiques de formation indépendamment de toutes les positions de principe qui peuvent être prises par telle ou telle organisation. Du fait de cette concertation aussi, on peut espérer parvenir de proche en proche à une meilleure sensibilisation des salariés dans leur ensemble et même du grand public.

Il ne faut jamais se satisfaire des résultats déjà acquis. Il faut toujours jeter un regard un peu anxieux vers l'avenir et s'interroger sur la qualité de ce qui est fait dans le présent. C'est la raison pour laquelle je crois qu'il est nécessaire, au point où nous en sommes, d'amorcer une réflexion sur le meilleur moyen de vérifier que les objectifs assignés aux actions de formation professionnelle sont réellement atteints dans les faits.

Il faut, en vérité, être assuré que les individus qui ont bénéficié de stages en ont vraiment retiré un profit de quelque nature qu'il soit — professionnel, social ou humain. Il faut aussi tenter de mettre en regard le coût d'une action de formation et son impact réel sur l'économie ou les circuits productifs. C'est le problème très délicat du contrôle de l'efficacité et des résultats de la formation qui a été évoqué par M. Gissinger et qui exige la mise en place de moyens d'observation et la définition d'étalons de contrôle; un tel problème n'est pas simple, lorsqu'il s'agit de la formation des hommes, mais je vais m'y consacrer en priorité dans les mois qui viennent.

Tout cela est assurément fort difficile, mais tout cela est devenu maintenant nécessaire, d'abord, parce que les sommes dépensées sont très importantes — le Parlement en est conscient — et ensuite parce que cette orientation correspond à l'observation des nécessités du présent, car l'adéquation ou l'inadéquation de certaines formations aux besoins réels peut permettre de découvrir les lignes de force qui devraient animer à l'avenir la politique de formation professionnelle continue.

Telles sont les observations que je tenais à formuler devant l'Assemblée. J'ai été amené à rappeler des principes que je considère, avec le Gouvernement, comme fondamentaux. On peut dire très brièvement, en reprenant quelques conclusions de façon schématique, que cette politique repose sur plusieurs axes que l'on doit toujours avoir présents à l'esprit.

D'abord, la politique de formation professionnelle est fondée sur un mécanisme essentiellement libéral. L'initiative des actions revient aux partenaires sociaux.

Ensuite, le paritarisme dans la gestion des actions est un élément essentiel que l'on retrouve notamment dans le cadre des fonds d'assurance-formation. Pour ma part, je crois beaucoup à des institutions de cette nature et j'attache une grande importance à l'évolution qui se produit dans cette direction.

En outre, la politique de formation professionnelle suppose que toutes les administrations concernées en prennent leur part.

Les organismes de coordination ont été mis à l'épreuve et il faut que nous en tirions le meilleur parti.

De plus, l'effort de régionalisation que j'ai évoqué tout à l'heure doit être résolument poursuivi. Il importe que la concertation se fasse aussi au niveau régional car c'est à ce prix qu'on dirigera le mieux les actions de formation professionnelle, pour qu'elles correspondent aux besoins réels des entreprises comme à ceux des individus.

Enfin, il est évident que seul l'Etat est en mesure de déterminer les priorités qui doivent être assignées aux actions de formation professionnelle continue. En fait, ces priorités résultent d'analyses et de comparaisons qui ne peuvent être effectuées qu'à l'échelon national. Aux priorités précédemment définies et concernant les jeunes, la formation professionnelle féminine et les actions en faveur des handicapés, devront probablement, à l'avenir, s'ajouter des orientations complémentaires. Je pense, en particulier, qu'une meilleure connaissance dans le domaine des qualifications professionnelles et une meilleure définition des filières de formation devraient permettre de dégager une politique optimale de formation professionnelle.

Je répondrai maintenant très brièvement — car j'ai conscience d'avoir déjà abusé de la patience des parlementaires — à certaines questions particulières qui ont été posées ce matin. Je me dois de le faire en défendant le budget des services du Premier ministre.

Une question a été posée à propos des effectifs de la Documentation française. Ceux-ci sont actuellement de 178 agents auxquels il faut ajouter plusieurs employés sous contrat rémunérés sur les crédits de fonctionnement de l'article 37-01 et affectés à des tâches essentiellement techniques d'exécution ou de diffusion commerciale.

Certes, les activités de la Documentation française, notamment son rôle de service interministériel d'édition, se sont considérablement accrues au cours des dernières années. Ses responsabilités en matière de coordination des éditions et de documentation automatique sont encore appelées à s'étendre. Il va de soi que, dans la mesure où ses missions seront élargies et développées, un accroissement des moyens de la Documentation française sera envisagé — je puis en donner l'assurance à M. le rapporteur qui a évoqué ce problème.

A propos du tarif des ventes, des abonnements et des annonces dans les diverses publications des Journaux officiels, je dirai à M. Benoist, rapporteur spécial, qu'il ne faut pas oublier que la direction des Journaux officiels constitue un service public dont l'une des missions essentielles est la diffusion et la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires et que, par conséquent, la fixation des tarifs doit tenir compte de ce souci, particulièrement important dans une démocratie.

De même, les insertions d'annonces présentant un caractère obligatoire doivent bénéficier d'un tarif modéré, car il s'agit encore d'un des aspects de la mission de service public des Journaux officiels.

De ce fait, une corrélation absolue ne peut être établie entre le montant des recettes et l'augmentation des charges résultant de l'évolution économique générale.

Toutefois, dans le but d'obtenir un meilleur équilibre de la gestion, le Gouvernement se préoccupe du réajustement des tarifs de la direction des Journaux officiels et tout particulièrement de celui des annonces, qui, comme l'a souligné M. le rapporteur, n'ont pas été adaptés à l'évolution des prix et sont fixés à un taux très modéré.

Quant à la diffusion des textes réglementaires aux élus locaux, je précise qu'elle est assurée par la collection des textes d'intérêt général, qui vient d'être renouvée pour faciliter sa consultation et son classement. C'est, je crois, un point positif.

En ce qui concerne les reports de crédits du fonds de la formation professionnelle continue, il est certain que les dépenses réelles sont depuis plusieurs années un peu moins importantes que prévu. Cela tient, en fait, au souci du conseil de gestion — dont j'évoquais tout à l'heure le travail de qualité — de n'accepter que les actions présentant un caractère indiscutable d'intérêt général. En ce domaine, le plus difficile n'est pas de dépenser, c'est de bien dépenser. D'où une certaine prudence. Il faut donc rendre hommage au conseil qui — je le rappelle — est un organisme paritaire.

L'autre motif de ces reports, c'est le souci de conserver une réserve suffisante de crédits pour faire face à des besoins urgents et importants susceptibles de se manifester en cours d'année. Dans la mesure où ces crédits ne sont pas utilisés en totalité, ils font l'objet de reports. Mais il y a surtout une cause plus technique, qui tient au nombre élevé des autorités habilitées à passer les conventions, donc à engager les crédits de formation. Aux ministères concernés — une douzaine — s'ajoutent les préfets de région. Comme chacun d'eux procède avec le

même souci d'utiliser au mieux les deniers publics et de conserver un certain volant de manœuvre, ces petites réserves s'additionnent pour en former une plus grande.

Nous considérons, cependant, que le montant des reports avait atteint un niveau relativement trop élevé, et les instances interministérielles de la formation professionnelle, comme la direction du budget, se sont attachées à en réduire progressivement l'importance.

Ainsi les reports qui étaient de 137 millions en 1971, n'étaient plus que de 102 millions à la fin de 1972 et devraient être ramenés à 70 millions à la fin de 1973, ce qui représenterait une diminution de 50 p. 100 en deux ans. Je crois que cela donne satisfaction au rapporteur.

J'ajoute que je suis, pour ma part, décidé à cerner d'aussi près que possible la réalité des besoins, mais il est bien évident que nous ne pouvons et que nous ne devons pas supprimer l'élément de réserve et de prudence que j'ai tout à l'heure évoqué.

On a évoqué aussi — et la question est importante — la modulation du taux de la participation des employeurs.

Cette formule avait été étudiée au moment de la préparation de la loi de 1971, mais elle n'était concevable que dans l'hypothèse d'une participation à un taux élevé : c'est ce qui avait d'ailleurs été dit.

Dans le système actuel, on a prévu un taux de participation minimum pour inciter toutes les entreprises à faire un effort minimum de formation professionnelle. La modulation du taux ne paraît donc ni praticable ni souhaitable.

En effet, diversifier les taux selon la taille des entreprises reviendrait à pénaliser les salariés des petites entreprises, qui n'auraient que des possibilités de formation très réduites. Voilà le principal argument qu'il me paraît nécessaire d'opposer à cette proposition que je ne rejette pas en bloc et que je ferai étudier plus dans le détail, mais qui me semble difficilement susceptible d'application.

Je crois avoir répondu assez longuement au sujet du passage du taux de 0,8 p. 100 à 1 p. 100. Le problème, bien sûr, reste posé devant l'Assemblée. Mais je voudrais insister sur l'exercice égal pour tous les salariés du droit au congé de formation, question également évoquée par la commission des affaires culturelles.

Tous les salariés, depuis la loi de 1971, ont droit au congé-formation sans aucune restriction. Le salarié est d'ailleurs libre de choisir ses stages. Aussi bien en vertu de l'accord que de la loi, le congé-formation n'est pas dans tous les cas un congé payé. Mais il existe de très larges possibilités de rémunération : maintien du salaire par l'employeur en vertu des articles 34 et 35 de l'accord ; prise en charge par l'Etat, pour les stages de promotion, d'adaptation, d'entretien des connaissances, agréés ou conventionnés ; rémunération de remplacement versée par un fonds d'assurance-formation. J'ai dit tout l'intérêt que nous attachions à cette formule et la confiance que j'ai en son développement.

Au total, par ces trois voies, le montant des rémunérations assurées aux stagiaires s'est élevé en 1972 à près de 1,5 milliard de francs.

Cet effort, déjà considérable, sera accru. Mais il importe — et c'est un point essentiel — en ce qui concerne la rémunération des stagiaires, de respecter le partage des responsabilités financières entre l'Etat et les employeurs, tel qu'il résulte de la loi et de l'accord qui, pour l'instant, ne sont pas remis en question.

J'ai largement répondu au sujet de la contribution de l'appareil public au développement de la formation permanente.

La mobilisation des moyens publics figure, je l'affirme solennellement, parmi les priorités de la politique de formation professionnelle continue et constitue l'un des objectifs que le Premier ministre m'a fixés. Aussi est-il tout à fait contraire à la vérité d'affirmer, comme le fait M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, en faisant état, dans son rapport écrit, de la position d'un syndicat d'enseignants, que « le Gouvernement freine au maximum les moyens publics de formation continue ».

Il suffit de rappeler à cet égard le rôle des établissements d'enseignement public, le développement de l'A. F. P. A., l'intervention de l'agence pour le développement de l'éducation permanente — l'A. D. E. P. — créée précisément pour apporter un appui technique aux établissements de l'éducation nationale. Il faut souligner que l'A. D. E. P. n'est pas un outil technocratique, mais paritaire puisqu'elle comprend dans son conseil d'administration six représentants des organisations syndicales de salariés.

M. Besson a parlé des cours de promotion sociale de l'éducation nationale. Je lui répondrai qu'il est dans les intentions du Gouvernement de les maintenir et qu'ils ne souffriront en aucune manière des autres éléments de la politique mise en place.

En ce qui concerne la reconnaissance des qualifications acquises par la formation continue — problème évoqué également par M. Besson — il convient de rappeler que la loi du 16 juillet 1971 relative à l'enseignement technologique prévoit, en son article 13, que les conventions collectives, susceptibles d'être étendues, doivent mentionner parmi les éléments essentiels servant à la détermination des classifications professionnelles les diplômés professionnels. Cela vaut, à l'évidence, pour les diplômés acquis par la voie de la formation continue.

La commission d'homologation prévue par la loi de 1971 a été mise en place. Elle a entrepris ses travaux, notamment pour les diplômés de l'A. F. P. A. Dans le cadre de la loi de 1971, les diplômés obtenus par la formation permanente devraient progressivement, et je m'y emploierai, être très largement reconnus.

M. Besson a évoqué les stages à l'étranger. Ces stages sont soumis, sans aucune exception, à l'autorisation préalable du préfet de région, ce qui contribue pour une large part à la limitation des abus.

On a parlé de la formation continue des agents de l'Etat. Je n'insisterai pas sur ce sujet qui est de la compétence du ministre chargé de la fonction publique. J'ai quitté ces fonctions depuis quelques jours et M. Malaud vous parlera longuement de ce problème. Mais je tiens à dire que les mécanismes de la formation continue des agents de l'Etat sont actuellement mis en place. Notre ambition est de faire de la fonction publique un des lieux d'expérimentation et de permettre à chaque administration de favoriser au maximum la promotion de ses agents.

L'administration de demain donnera vraisemblablement une plus grande place à la promotion interne. Il est exact que la formation continue est un des moyens d'assurer cette promotion interne.

M. Gissinger a fait d'intéressantes observations sur la couverture sociale des stagiaires. Certains points qui concernent la couverture des risques invalidité et accident du travail sont actuellement à l'étude et ne sont donc pas encore réglés. Mais la suggestion de l'honorable parlementaire sera pour nous un stimulant. Des mesures réglementaires seront prises pour que tous les stagiaires de la formation professionnelle bénéficient d'une couverture sociale analogue à celle des travailleurs en activité. Je vous en donne l'assurance.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, pardonnez-moi d'avoir traité aussi longuement de ces questions et de l'avoir fait avec beaucoup d'inexpérience. Ces responsabilités sont pour moi très nouvelles, elles sont extrêmement complexes et je m'efforce de mon mieux de répondre à la confiance que M. le Premier ministre m'a manifestée.

Je souhaite qu'à travers les rapports, les interventions des orateurs, l'exposé que j'ai fait moi-même, le Parlement mesure toute l'importance que le Gouvernement attache à la bonne application de la politique de formation professionnelle continue.

Certes, la formation continue répond aux aspirations des entreprises et aux nécessités de la vie économique. Mais tout à l'heure un orateur, que l'on ne peut pas accuser de faiblesse à l'égard des abus qui pourraient être commis dans cette direction, a commencé son exposé en affirmant que la formation permanente répondait à une nécessité du monde moderne. Face à l'évolution technologique, et aux mutations de l'emploi, l'Etat comme l'entreprise se doivent de s'adapter et d'assurer les meilleures conditions de la mobilité professionnelle.

On nous a dit aussi que les jeunes travailleurs devaient se préparer à changer plusieurs fois d'emploi. Au départ, c'est donc aux nécessités du marché de l'emploi que répond la politique de formation permanente. Mais, au-delà de cet objectif immédiat, au-delà de cette préoccupation que certains peuvent juger trop utilitaire, au-delà de ce souci de répondre à des nécessités économiques, la politique de formation professionnelle continue veut, elle, atteindre le tout de l'homme. Elle se veut le moyen de bâtir peu à peu une société différente dans laquelle chacun aurait plus de chances de trouver une véritable place.

Pour le Gouvernement, cette politique de réforme courageuse et déterminée constitue l'une des priorités absolues de son action. Au nom du Premier ministre qui m'a demandé de présenter ce budget, je prends l'engagement que cette orientation prioritaire sera fermement maintenue. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Hamel, qui désire poser une question au Gouvernement.

M. Emmanuel Hamel. J'aurais dû prendre la parole plus tôt pour que le souvenir de la conclusion si belle de votre grand discours, monsieur le secrétaire d'Etat, ne soit pas trop rapidement estompé par la question très modeste que je vais vous poser.

L'année dernière, dans le budget du ministère du commerce et de l'artisanat, au titre IV : Interventions publiques, l'article 30 prévoyait un crédit de 3.350.000 francs destiné aux actions spécifiques de formation professionnelle et de perfectionnement en faveur de l'artisanat.

Un transfert a été opéré de ce ministère vers celui que vous dirigez. Une somme au moins équivalente à la somme transférée sera-t-elle, dans les crédits globaux de votre département, affectée à la formation de l'artisanat ? Y aura-t-il plus ? Y aura-t-il moins ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je voudrais rassurer M. Hamel.

Ce transfert a été opéré essentiellement à des fins de clarification, pour regrouper toutes les actions dans un même ensemble. Je donne à M. Hamel l'assurance que ces crédits seront utilisés et que les actions en faveur de l'artisanat sont et seront supérieures à ce qui avait été prévu à l'origine.

M. Emmanuel Hamel. Merci infiniment, monsieur le ministre.

M. le président. Les crédits inscrits à la section I des services du Premier ministre (services généraux) seront mis aux voix après l'examen des crédits concernant le ministère chargé des réformes administratives.

J'appelle maintenant successivement les sections III, IV et V.

Section III. — Journaux officiels.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 8.185.872 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 1.980.000 francs ;

« Crédits de paiement : 1.230.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Nous passons maintenant à la section IV.

Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 534.658 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 1.560.000 francs ;

« Crédits de paiement : 1.400.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Nous arrivons à la section V.

Section V. — Conseil économique et social.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 1.200.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits suivants des services du Premier ministre :

Section I. — (Services généraux : formation professionnelle et promotion sociale, services divers) ;

Section III. — (Journaux officiels) ;

Section V. — (Conseil économique et social) ;

Section IV. — (Secrétariat général de la défense nationale).

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 n° 646. (Rapport n° 681 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Services du Premier ministre *(suite)* :

Section II. — Jeunesse, sports et loisirs :

(Annexe n° 28. — M. Louis Sallé, rapporteur spécial ; avis n° 682, Tome XII, de M. Flornoy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Commerce et artisanat :

(Annexe n° 11 [commerce]. — M. Denvers, rapporteur spécial ; avis n° 686, Tome X, de M. Jean Favre, au nom de la commission de la production et des échanges.)

(Annexe n° 12 [artisanat]. — M. Bardol, rapporteur spécial ; avis n° 686, Tome XI, de M. Hamel, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
MARCEL CHOUVET.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)